

**Rapport au Parlement
sur l'exécution de la loi
de programmation militaire
et des mesures d'accompagnement
économique et social et sur
la réforme du service national**

Octobre 2000



RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DE PROGRAMMATION

L'article 4 de la loi n° 96-589 du 2 juillet 1996, relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002, dispose que le "Gouvernement présente chaque année au Parlement, lors du dépôt du projet de loi de finances, un rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire et des mesures d'accompagnement économique et social". La loi n° 96-111 du 19 décembre 1996, relative aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation des armées, précise dans son article 15 que le "gouvernement présente chaque année dans le rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire, prévu à l'article 4 de la loi du 2 juillet 1996 précitée, un état de l'exécution de la présente loi".

Par ailleurs, l'article 9 de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, prévoit que "le ministre chargé de la défense remet chaque année au Parlement un rapport sur la réforme du service national, la mise en place de l'armée professionnelle et le fonctionnement de celle-ci".

Afin de faciliter l'information des parlementaires et de leur présenter une vue d'ensemble du processus de professionnalisation, il a été décidé, en 1999, d'insérer dans le rapport annuel sur la programmation les éléments sur le nouveau service national.

Le présent document s'attache donc à faire le point sur la mise en œuvre des orientations de la politique de défense et les moyens qui leur sont consacrés au cours de la période 1997-2002. Il prend comme référence le budget 1999, les données tirées de l'exécution budgétaire 2000, telle qu'elle se présente à la date où ce rapport est remis au Parlement, ainsi que le contenu du projet de loi de finances pour 2001 relatif à la Défense.

Ce rapport permet d'examiner la validité des options stratégique-militaires retenues lors de l'élaboration de la loi de programmation votée en 1996, de mesurer l'accomplissement du chemin parcouru dans le processus de professionnalisation des forces et de mise en œuvre du nouveau service national, d'évaluer le degré d'adéquation entre les moyens alloués et les besoins, et de retracer les mesures de restructurations effectuées.

Au regard des objectifs poursuivis par la loi de programmation, l'exécution de la loi du 2 juillet 1996 fait ainsi apparaître que :

- les engagements à l'extérieur ont confirmé le bien fondé de la professionnalisation et l'importance des capacités de projection sous réserve d'ajustements ;
- la professionnalisation des forces est en bonne voie tandis que le nouveau service national est désormais une réalité ;
- la modernisation des équipements se poursuit de façon satisfaisante ;
- les restructurations se déroulent au rythme prévu.

S O M M A I R E

Première partie

EN 2000, LES FONDEMENTS DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE SONT RESTES EN PHASE AVEC LES EVOLUTIONS STRATEGIQUES

- 1. Un cadre géostratégique toujours préoccupant9**
- 11. Le contexte géostratégique
- 12. Les nouveaux défis de la prolifération
- 2. Les hypothèses d'emploi de nos forces ont été confirmées dans des cadres d'engagement souvent contraignants11**
- 21. La confirmation des hypothèses d'emploi des forces
- 22. L'évolution des modes d'action dans la gestion des crises suggère des ajustements
- 3. L'accélération de la construction de l'Europe de la Défense et de l'armement13**
- 31. La nouvelle donne européenne
- 32. Vers un élargissement du champ de la politique européenne de sécurité commune
- 33. L'Union et l'Europe de l'armement

Deuxième partie

LE NOUVEAU MODELE D'ARMEE, PREVU PAR LA LOI DE PROGRAMMATION, EST MIS EN PLACE PROGRESSIVEMENT

- 4. La professionnalisation des forces se poursuit activement16**
- 41. L'évolution des effectifs est globalement conforme aux objectifs définis par la loi de programmation militaire
- 411. La réduction du format se poursuit
- 412. Le recrutement des militaires du rang engagés s'effectue à un rythme soutenu

- 413. La montée en puissance des volontaires continue
- 414. La réduction du nombre d'emplois d'officiers et sous-officiers se déroule normalement
- 415. Le rythme de déflation des postes d'appelés est amplifié
- 416. Le renforcement de l'encadrement s'est poursuivi
- 417. Les créations d'emplois civils sont menées à bien
- 42. Les mesures d'accompagnement de la professionnalisation continuent à être mises en œuvre à un rythme soutenu
- 421. L'amélioration de la rémunération des militaires du rang se poursuit
- 422. Les aides au départ et à la reconversion continuent à être significatives
- 43. L'infléchissement de l'évolution des crédits de rémunérations, entamé en 2000, sera poursuivi en 2001
- 431. Le projet de loi de finances (PLF) 2001 poursuit l'infléchissement amorcé en 2000
- 432. L'augmentation continue des crédits de rémunération et charges sociales (RCS)

5. Le nouveau service national et la nouvelle politique de réserves poursuivent leurs évolutions 23

- 51. Le nouveau service national est désormais universel et le parcours de citoyenneté est devenu une réalité
- 511. L'enseignement de Défense durant la scolarité
- 512. Le recensement
- 513. La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- 514. Les préparations militaires
- 515. Le volontariat
- 516. La transformation des structures de la direction du service national
- 52. La nouvelle politique des réserves a été élaborée

521. La poursuite de la mise en place juridique du dispositif

522. Les caractéristiques et les crédits de la nouvelle réserve

6. La situation des crédits de fonctionnement est améliorée29

61. Globalement, la situation du "HRCS" s'améliore

62. La réduction du format et diverses mesures de rationalisation entraînent une diminution de crédits de 1 162 MF en 2001

63. De nouvelles mesures permettent d'assurer le financement de charges supplémentaires et le renforcement des crédits consacrés à l'activité des armées

7. La réalisation des équipements se poursuit dans un contexte d'optimisation de la gestion et d'évolution des structures31

71. Les objectifs fixés par la programmation seront globalement respectés

711. La mise à niveau de la nouvelle structure de dissuasion s'effectue au rythme prévu

712. Dans le domaine spatial, l'accent est mis sur l'amélioration des capacités et la continuité du service

713. Les crédits accordés aux matériels classiques permettent de respecter les priorités fixées par la LPM

72. Les progrès dans la gestion des crédits d'équipement

721. Les ressources allouées en 2001 voient une baisse de la contribution au budget civil de recherche et de développement

722. L'optimisation de la gestion porte ses fruits

73. L'évolution dans la conduite de programmes d'armement se poursuit

731. Les coûts sont placés sous contrôle de gestion

732. Le développement de l'organisation conjointe de coopération en matière d'armement

74. DCN poursuit sa transformation

75. La préparation de l'avenir s'appuie sur un effort de recherche et des méthodes renouvelées

Troisième partie

LES RESTRUCTURATIONS ET LEUR ACCOMPAGNEMENT

- 8. La poursuite des restructurations39**
81. La mise en œuvre des restructurations militaires prévues par la loi de programmation
811. L'Armée de terre
812. La Marine nationale
813. L'Armée de l'air
814. La Gendarmerie nationale
815. La Délégation générale pour l'armement
816. Les services interarmées
82. La restructuration des industries d'armement
83. L'accompagnement des restructurations militaires et industrielles a mobilisé l'ensemble des moyens disponibles
831. L'accompagnement des restructurations militaires et industrielles s'appuie sur plusieurs dispositifs
832. Le programme pluriannuel "formation et mobilité" a été complété par des recrutements exceptionnels d'ouvriers d'Etat

LISTE DES ANNEXES (associées à la deuxième partie du texte)

- 4. Effectifs – crédits de rémunérations et charges sociales (RCS)**
 - 4.I Situation globale des effectifs en 2001
 - 4.II Ecart entre les effectifs budgétaires et les effectifs de programmation
 - 4.III Origine des écarts entre les effectifs budgétaires et les effectifs de programmation
 - 4.IV Situation des effectifs par catégorie de personnel en 2001
 - 4.V Situation des effectifs par catégorie de personnel et par armée en 2001
 - 4.V1 Armée de l'air
 - 4.V2 Armée de terre
 - 4.V3 Marine nationale
 - 4.V4 Gendarmerie nationale
 - 4.VI Pécules (loi du 19 décembre 1996) : crédits et nombre de bénéficiaires de 1997 à 2001
 - 4.VII Evolution des crédits de RCS depuis 1996
- 6. Evolution du titre III (RCS et hors RCS)**
- 7. Equipements - crédits des titres V et VI**
 - 7.I Indicateurs des 31 programmes suivis à l'article
 - 7.II Lois de programmation, budgets initiaux et exécutés (CP)
 - 7.III Reports de crédits prévus et constatés
 - 7.IV Retards de paiement en fin de gestion

**TABLEAU DE SITUATION DES PROGRAMMES ET OPERATIONS
FIGURANT DANS LE RAPPORT ANNEXE A LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE
1997- 2002**

Première partie

EN 2000, LES FONDEMENTS DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE SONT RESTES EN PHASE AVEC LES EVOLUTIONS STRATEGIQUES

1. UN CADRE GEOSTRATEGIQUE TOUJOURS PREOCCUPANT

Depuis l'automne 1999, date du dernier rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire (LPM), le contexte stratégique n'a pas subi de bouleversements significatifs mais reste toutefois incertain. L'année 1999 a été marquée à la fois par le volume de nos engagements extérieurs et par les avancées du sommet d'Helsinki (décembre 1999).

Nos engagements à l'extérieur en 2000, qui confirment à nouveau la pertinence des hypothèses d'emploi de nos forces, ont montré que le caractère durable des missions de rétablissement de la paix implique fréquemment l'utilisation de la presque totalité des moyens disponibles.

L'accélération de la construction de l'Europe de la défense s'est manifestée de façon exemplaire par les décisions prises au sommet d'Helsinki. La mise en œuvre du "*Headline Goal*", esquissé au cours de ce sommet, impliquera la mise en place de capacités collectives pour permettre aux Européens de décider et d'agir, ce qui suppose de maintenir un effort durable ainsi qu'une étroite coopération des quinze Etats membres de l'Union européenne (UE).

11. Le contexte géostratégique

Dix ans après la chute du mur de Berlin, nous continuons de vivre les conséquences de la rupture de l'ordre bipolaire. Les tendances dessinées dans le précédent rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire n'ont pas, dans leur ensemble, été infléchies. Le contexte international demeure incertain.

- En Europe, après les opérations aériennes menées par l'Alliance atlantique contre la République fédérale de Yougoslavie (RFY), les Etats européens ont largement contribué au déploiement de la KFOR. La zone des Balkans demeure un foyer de tension même si les évolutions récentes contribuent à réduire les risques de crise. La stabilisation de la région sera un processus de long terme impliquant nécessairement un développement économique et une démocratisation généralisés (incluant notamment la Serbie). Elle appelle un effort continu et prolongé de la communauté internationale.
- En Russie, la profonde crise financière, économique, et sociale montre que cet Etat reste à bien des égards en marge des normes occidentales dans ces domaines. La recentralisation et la reprise en main de l'ensemble des structures régaliennes sont allées de pair avec une gestion essentiellement militaire de la question de la Tchétchénie qui pourrait compromettre la reconstruction fédérale sur une base consensuelle et favoriser une déstabilisation durable de la région du Nord Caucase.

La mise en œuvre du traité START I, la ratification du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et de START II (prévoyant de ramener le nombre d'ogives nucléaires des Etats-Unis et de la Russie à un niveau compris entre 3 000 et 3 500) sont des éléments positifs qui s'ajoutent à la participation russe aux accords sur la limitation des armes chimiques et biologiques. Cependant la destruction des armes chimiques a pris du retard, faute de moyens. Concernant les armes de destruction massive et le contrôle des armements, on constate une contradiction entre une politique officielle ouverte en faveur de la non-prolifération et l'existence de faits réels de prolifération tacitement acceptés ou provoqués.

- En Afrique, on constate un développement à l'intérieur des Etats ou en dehors de tout cadre étatique de modèles d'instabilité durable. La violence devient l'instrument privilégié pour l'appropriation des ressources, la revanche des humiliations et la recherche d'une sécurisation relative dans des cadres collectifs restreints. Dans ce contexte, la règle du respect des frontières prônée par l'organisation de l'unité africaine (OUA) est battue en brèche, comme on peut le constater dans la République démocratique du Congo. La majeure partie des conflits en Afrique sont en fait des guerres privatisées, nourries par le pillage des ressources naturelles (pétrole, diamants), pouvant éventuellement prendre l'apparence de conflits interétatiques (Ethiopie-Érythrée). Dans l'arc occidental du continent, si l'on peut se féliciter de la transition démocratique intervenue au Sénégal, la situation en Côte d'Ivoire et en Guinée est préoccupante.

- L'Asie, reste le théâtre de multiples tensions, héritages de son partage après la Seconde Guerre mondiale. Ces tensions sont accentuées par le problème crucial de la prolifération (Chine/Taïwan, Inde/Pakistan, Corée du Nord). S'ajoutent à cela des déficits démocratiques anciens, aggravés par l'inégale répartition des richesses et des revenus qui génèrent des tensions centrifuges particulièrement sensibles en Asie du Sud Est (Birmanie, Indonésie, Philippines).

- Au Proche et Moyen Orient, les problèmes de fond demeurent. La situation au Proche Orient a sensiblement évolué au cours de l'année 2000, sans pour autant mettre un terme au conflit qui oppose Israël à ses voisins arabes. A ce titre, malgré certaines avancées, la configuration régionale demeure instable et dangereuse. Cependant, le retrait des forces de défense israéliennes de la zone qu'elles occupaient au Liban Sud depuis 22 ans a constitué un événement majeur dans les relations entre Israël et la Syrie. Par ailleurs, le décès du président syrien Hafez el-Assad au pouvoir depuis trois décennies a relégué, pour l'heure, le processus de paix au second plan, et les négociations israélo-syriennes restent au point mort. Enfin, malgré une brève reprise de négociations, volet palestinien du processus de paix est gravement menacé.

La péninsule arabique, où la France est engagée par des accords de défense passés avec certains Etats, demeure le siège de nombreux différends frontaliers générateurs de tensions. Le plus important d'entre eux étant celui qui oppose l'Iran et la fédération émirienne à propos des îles Tumb et Abu Musa. Le cas de l'Arabie Saoudite constitue une exception, cette dernière ayant mis en œuvre une politique volontariste de normalisation avec les Etats voisins.

- L'environnement immédiat de nos départements et territoires d'outre-mer connaît aussi des évolutions préoccupantes.

En Amérique centrale et aux Caraïbes, la situation en Haïti et en Colombie n'est pas stabilisée. Dans l'océan Indien, les Comores n'ont pas retrouvé la voie de la démocratie et sont toujours en proie à l'épreuve de la sécession d'Anjouan.

Dans le Pacifique, deux coups d'Etat dans l'environnement proche de la Nouvelle-Calédonie, aux îles Fidji et aux îles Salomon, révèlent la fragilité de sociétés longtemps enclavées et soumises à de fortes poussées identitaires. Enfin, la pression sur l'exploitation illégale des ressources naturelles (en particulier la pêche illégale dans les TAAF) n'a pas décliné.

12. Les nouveaux défis de la prolifération

La prolifération des armes de destruction massive et des missiles associés continue de s'imposer à la fois comme un facteur de crise et comme un enjeu stratégique pour les Etats occidentaux.

Les régions où les risques de prolifération nucléaire restent les plus forts sont le Moyen-Orient et le pourtour de la Méditerranée où l'on assiste à des tentatives de développement de capacités nucléaires et balistiques. Le 4 juillet 2000, l'Iran a réussi le lancement d'un missile balistique " Shahab-3 " d'une portée de 1300 km. D'autres Etats poursuivent le développement de vecteurs de moyenne et longue portée et cherchent à développer des ogives non conventionnelles. Certains d'entre eux représentent un risque dans le cadre d'une crise régionale. Ainsi notamment la Corée du Nord, le Pakistan et l'Inde qui disposent tous trois de missiles balistiques et de programmes d'armes nucléaires à un stade plus ou moins avancé.

Même si, aujourd'hui, la menace d'une frappe directe du territoire national par des missiles balistiques ou de croisière à charge non conventionnelle provenant d'un Etat proliférant est à exclure, la prolifération au Moyen-Orient constitue un risque politique et militaire. Cet élément appelé à s'inscrire dans la durée doit être pris en compte dans notre système de défense, notamment pour la protection de troupes projetées - seules ou en coalition - sur des théâtres extérieurs. Le scénario où des forces armées occidentales affronteraient des adversaires possédant des armes chimiques ou biologiques, voire une arme nucléaire, est devenu vraisemblable.

2. LES HYPOTHESES D'EMPLOI DE NOS FORCES ONT ETE CONFIRMEEES DANS DES CADRES D'ENGAGEMENT SOUVENT CONTRAIGNANTS

21. La confirmation des hypothèses d'emploi des forces

Depuis 1996, la France a été engagée dans une quarantaine d'opérations (dont la moitié dans un cadre international) d'importance variable. Ces opérations témoignent du bien fondé de la priorité donnée par la loi de programmation militaire à la professionnalisation et à la capacité de projection de nos forces.

Au premier semestre 2000, 18 600 hommes ont été déployés hors du territoire national dont 9 000 hommes engagés dans 18 opérations extérieures et 9 600 hommes déployés au titre des forces prépositionnées (sans compter les 13 200 hommes de nos forces de souveraineté dans les DOM-TOM).

Les capacités globales de projection de l'armée de terre, qui se sont encore accrues en 2000, s'élèvent à 20 000 hommes pour une durée d'un à deux ans, ou à 15 000 hommes pour une durée illimitée.

En ce qui concerne les forces aériennes et navales, l'opération aérienne "Force Alliée", conduite au Kosovo en 1999, a montré les limites existant sur certaines de nos capacités de projection de puissance.

L'année 2000 a été marquée par la poursuite du déploiement terrestre de la KFOR au Kosovo et par notre engagement dans l'opération du Timor oriental.

Ces opérations ont mis en évidence les contraintes particulières liées à la diversité des opérations de gestion de crise : contraintes liées à la durée, au cadre juridique des opérations, à la protection de nos forces (Kosovo) ou à l'éloignement (Timor oriental).

Ainsi au Kosovo le déploiement de la KFOR a montré la complexité des opérations de sécurisation d'un territoire (y compris en milieu urbain) en particulier lorsque les services publics sont inexistantes. L'arrivée à obsolescence du véhicule d'infanterie blindée AMX-10P s'est fait sentir. Notre infanterie devra, à l'avenir, être mieux protégée lorsque la nature de la crise l'exige.

Parallèlement, l'opération du Timor oriental est venue rappeler que, dans le cadre des responsabilités de la France sur la scène internationale, nos forces pouvaient être appelées à être projetées sous faible préavis sur des théâtres très éloignés. Le besoin de disposer d'une capacité accrue de transport aérien et maritime stratégique a de nouveau été mis en évidence.

D'une façon générale, le caractère durable de certaines missions de rétablissement de la paix tend à se confirmer, introduisant de fortes contraintes sur la gestion de notre appareil militaire avec notamment un risque de "surchauffe" dû à une rotation trop rapide du personnel en opérations pour l'armée de terre. Nos opérations de projection se conçoivent de plus en plus dans le cadre d'une posture quasi permanente de prévention ou de "consolidation de la paix".

22. L'évolution des modes d'action dans la gestion des crises suggère des ajustements

Les crises récentes ont confirmé l'intérêt de la supériorité technologique, de la précision des armes, et l'avantage de l'action à distance. Cependant, la nature des effets à produire continuera d'exiger le déploiement de troupes au contact direct des populations et des acteurs présents sur le théâtre.

La maîtrise de la violence et le contrôle des espaces, dans le cadre de la gestion de crise, inciteront nos forces à s'adapter à des formes souples et rapidement réversibles d'action militaire, au contact de la population, souvent en milieu urbain. Au cours d'une même mission nos forces pourront parfois passer du contrôle de la sécurité des personnes à des opérations ponctuelles de rétablissement de la paix, ou à l'accompagnement de l'effort humanitaire.

L'action militaire devra faire appel à des moyens de plus en plus discriminants et sélectifs sur l'ensemble de la gamme des armements (depuis les armes non-létales jusqu'au

bombardement de haute précision). La maîtrise des effets sur l'environnement, le respect des prescriptions du droit international, et la maîtrise de la communication s'affirment, également, plus encore que par le passé, comme des impératifs.

Ces opérations nourrissent la réflexion sur le choix et l'adéquation des moyens français disponibles pour de telles missions (armée de terre et gendarmerie nationale dans le cadre de la KFOR, forces de police dans le cadre de la MINUK), dans une logique de complémentarité des moyens. L'objectif ambitieux (fixé lors du conseil européen de Santa Maria da Feira, le 19 juin 2000) de créer, avant 2003, une force de police européenne de 5000 hommes ne sera pas sans incidence sur nos forces armées.

D'une façon générale, trois grands thèmes s'imposeront de plus en plus à notre outil de défense : la maîtrise de l'emploi de la force, la maîtrise des espaces et la maîtrise de l'information.

3. L'ACCELERATION DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE DE LA DEFENSE ET DE L'ARMEMENT

31. La nouvelle donne européenne

Le traité d'Amsterdam a inscrit les missions de Petersberg (gestion de crise) dans le cadre de l'UE et a décidé le transfert des fonctions de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) vers l'UE.

La construction de l'Europe de la défense, après la déclaration franco-britannique de Saint-Malo (4 septembre 1998) reconnaissant la nécessité pour l'Europe de se doter d'une capacité d'action autonome*, a connu de nouveaux développements à l'occasion du sommet d'Helsinki. Les Quinze ont ainsi décidé de créer de nouveaux organes et de nouvelles structures politiques et militaires (comité politique et de sécurité - COPS, comité militaire, état-major), au sein du Conseil européen, pour permettre à l'UE d'assurer l'orientation politique et la direction stratégique nécessaires à des opérations "de Petersberg" dirigées par l'UE. Dans un premier temps, il a été convenu de mettre en place des instances intérimaires.

Les Etats membres de l'UE se sont aussi fixé des objectifs pour accomplir les missions de Petersberg dans la totalité de leur spectre. L'objectif global (« headline goal ») consiste à être en mesure, en 2003, de déployer, en 60 jours et sur une durée au moins égale à un an, une force de réaction rapide, si besoin de l'importance d'un corps d'armée, soit un total pour la composante terrestre de l'ordre de 60 000 hommes, sur la base des moyens mis à sa disposition par chaque Etat. Des objectifs généraux de capacités collectives ont également été fixés. Il s'agit de mettre en place les capacités de commandement, de contrôle, de renseignement et de mobilité stratégique, offrant à l'UE l'autonomie d'évaluation, de décision et d'action pour toute la gamme des missions de Petersberg.

La mise en place de ces capacités exigera un effort collectif durable, ainsi qu'une étroite coopération des quinze Etats membres, pour mettre en synergie, dans un premier

* Cette déclaration a été reprise par l'Union européenne au sommet européen de Cologne.

temps, les capacités militaires existantes et pour combler, à plus long terme, les déficits recensés dans les capacités collectives telles que les capacités de renseignement, de commandement, les systèmes d'information et de communication ou le transport stratégique aérien et maritime.

La recherche d'une plus grande cohérence et d'une convergence entre les outils de défense des Etats membres de l'Union européenne, qui ont pour la plupart engagé des réformes de défense, constituera la première étape de l'élaboration de la politique de défense commune envisagée par le traité de l'UE.

32. Vers un élargissement du champ de la politique européenne de sécurité commune (PESC)

L'expérience des crises dans les Balkans, l'approfondissement de la PESC, les perspectives d'élargissement de l'Alliance atlantique et de l'UE étendent le champ des intérêts de sécurité communs européens. Pour assurer la sécurité aux limites et à l'intérieur de cet espace élargi, l'UE disposera d'une gamme d'instruments plus large que ceux dont dispose une simple alliance militaire puisqu'elle pourra intervenir à la fois dans les domaines humanitaire, économique, politique et diplomatique et, le cas échéant, dans le domaine militaire.

Le rétablissement et le maintien de la sécurité et de l'ordre public au sein et aux frontières de l'UE dans son ensemble, en réponse aux formes de violence en provenance des marches de l'Europe, deviendront une préoccupation commune à laquelle la France devra contribuer avec ses partenaires. Cette préoccupation nécessite des forces entraînées à ces nouvelles tâches. Elle pourrait également comporter une dimension collective contre les risques liés à la prolifération des armes de destruction massive.

Un comité chargé des aspects civils de la gestion des crises a été institué auprès du COPS, et des objectifs prioritaires ont été fixés en ce domaine au sommet de Santa Maria da Feira. En ce qui concerne les forces de police, identifiées comme première priorité, les Etats membres de l'UE se sont engagés à fournir, d'ici 2003, jusqu'à 5000 hommes pour des missions internationales, et à être en mesure de déployer jusqu'à 1000 hommes dans un délai de trente jours.

La priorité accordée à la stabilisation des pourtours de l'Europe n'exclut pas des interventions européennes, sous forme de contingents mixtes ou de forces coordonnées dans le cadre des Nations unies, sur les théâtres plus lointains.

Pour autant, la disponibilité de la France à s'engager aux côtés de ses alliés de l'OTAN comme de ses partenaires européens ne met pas en cause son autonomie de décision. L'engagement français de contribution de forces, qui sera déclaré lors de "la conférence d'engagement de capacités", le 20 novembre 2000, préserve son aptitude à agir seule en fonction de ses intérêts propres ou dans le cadre des accords bilatéraux qui la lient à certains pays.

33. L'Union européenne et l'Europe de l'armement

La construction de l'Europe de l'armement continue de s'inscrire dans le cadre de nos priorités politiques et industrielles. Des avancées importantes ont vu le jour en juillet

2000, avec la signature, par les ministres de la défense des six principaux Etats européens disposant d'une industrie d'armement, de la lettre d'intention (LoI). La LoI constitue une charte portant notamment sur la simplification des transferts d'armements intra-européens et sur les mesures destinées à faciliter les restructurations de l'industrie de défense en Europe.

L'adaptation de l'Alliance atlantique et la mise en œuvre du projet européen sont complémentaires. Les efforts entrepris par les Européens s'inscrivent en cohérence avec ceux conduits par l'OTAN, notamment dans le cadre de l'initiative sur les capacités de défense (DCI). A ce titre, une importance particulière est attachée à la définition des critères d'interopérabilité.

La constitution de la "base industrielle et technologique européenne de défense" relève d'une démarche spécifique qui s'articule en deux volets. La confrontation des réflexions prospectives nationales portant sur les capacités opérationnelles et technologiques permettra de faire converger progressivement nos concepts en matière de systèmes d'armes et d'emploi. Au niveau industriel, la consolidation de l'industrie européenne de défense devrait s'accompagner de la constitution d'un marché européen de l'armement qui devrait mettre fin aux cloisonnements nationaux tout en prenant en compte les spécificités de ce secteur et la nécessaire implication des Etats.

Parallèlement, la montée en puissance de l'OCCAR contribuera à renforcer l'efficacité des mécanismes de décision communs, comme les processus d'acquisition et de conduite des programmes en coopération.

Deuxième partie

LE NOUVEAU MODELE D'ARMEE, PREVU PAR LA LOI DE PROGRAMMATION, EST MIS EN PLACE PROGRESSIVEMENT

4. LA PROFESSIONNALISATION DES FORCES SE POURSUIT ACTIVEMENT

L'actuelle loi de programmation militaire (LPM) organise le passage progressif d'une armée mixte, au sein de laquelle les appelés occupaient une place importante, à une armée professionnelle, essentiellement composée de militaires de carrière ou sous contrat et de jeunes volontaires.

Avec le projet de budget 2001, soit la cinquième annuité de programmation sur les six années prévues, il est possible d'esquisser un bilan de la mise en œuvre de la professionnalisation tant en ce qui concerne les effectifs que les mesures d'accompagnement.

Ce bilan confirme les évolutions mentionnées les années précédentes.

41. L'évolution des effectifs est globalement conforme aux objectifs définis par la loi de programmation militaire

Globalement, les effectifs ont évolué conformément aux objectifs de la loi de programmation militaire.

411. La réduction du format des armées se poursuit

Dans le projet de loi de finances 2001 (PLF), les effectifs budgétaires du ministère de la défense (hors comptes de commerce) sont de 446 143 emplois, soit une baisse de 5,9 % par rapport à 2000. Les effectifs poursuivent ainsi leur décroissance afin d'atteindre le niveau prévu pour 2002, par la loi de programmation soit 440 206 emplois (cf. annexe 4.I).

Cet effectif est proche de celui fixé par la LPM, au titre de l'annuité 2001, soit 453 801 (cf. annexe 4.II). La majeure partie de l'écart (-7 658 postes soit -1,7 %) est due à une mesure d'ajustement des postes d'appelés (cf. annexe 4.III).

Sur la période 1997-2002, il est prévu une diminution globale des effectifs de -23,2 %. Au total, entre 1997 et 2001, ces effectifs auront diminué de -22,2 % ; la presque totalité de l'objectif fixé pour 2002 a été réalisée (cf.annexe 4.I) même s'il subsiste des ajustements à effectuer par catégorie (cf. annexe 4.IV).

Cette évolution s'accomplit de façon homogène entre les armées (cf. annexe 4.V).

412. Le recrutement des militaires du rang engagés (MDR) s'effectue à un rythme soutenu

Les effectifs de militaires du rang doivent plus que doubler entre 1997 et 2002, ce qui représente près de 48 000 créations de postes.

En 2001, les emplois créés seront de 7 707.

De ce fait, entre 1996 et 2001, les effectifs budgétaires doivent passer de 44 552 à 84 043, soit 39 491 créations d'emplois, ce qui représente environ 83 % de l'objectif fixé à l'horizon 2002.

Ces créations concernent surtout l'armée de terre (+29 384, dont 5 879 en 2001) et l'armée de l'air (+9 095, dont 1 466 en 2001).

Il faut noter, au PLF 2001, la création de 424 emplois de MDR, en sus de ceux prévus par la programmation, par transformation de 424 emplois de sous-officiers. Cette mesure s'inscrit dans un plan d'ajustement des besoins de l'armée de l'air et de la marine nationale prévoyant, sur la période 2000 à 2002, la transformation de 1 324 postes de sous-officiers en autant de postes de militaires du rang, soit une hausse des effectifs de MDR par rapport à ceux prévus par la LPM de + 2,4 % pour l'armée de l'air et de + 6,3% pour la marine nationale.

Les recrutements d'engagés se poursuivent de manière très satisfaisante. Les campagnes d'information réalisées dans les médias ont permis de pourvoir les nombreux emplois créés depuis 1997, les forces armées recevant en moyenne plus de trois candidatures pour un poste à pourvoir.

413. La montée en puissance des volontaires continue

La montée en puissance des volontaires se poursuit avec la création de 6 999 postes nouveaux au PLF 2001, qui s'ajoutent aux 4 751 premiers postes créés par la loi de finance initiale (LFI) 1999 et aux 6 500 obtenus par la LFI 2000. Au total, 18 251 postes de volontaires auront été ouverts en trois ans pour un objectif de 27 171 en 2002, soit 67 % de l'objectif.

La gendarmerie bénéficie de la majorité des emplois créés, soit 11 025 (dont 3 752 en 2001) ; ces emplois contribuent à la réalisation du plan de redéploiement des effectifs prévu par les décisions du conseil de sécurité intérieure en 1999. Les armées et services communs disposeront, en 2001, de 7 226 postes budgétaires, soit + 3 274 par rapport à 2000. Ils seront principalement affectés à l'armée de terre qui disposera ainsi de 4 877 postes en 2001.

La création des postes de volontaires s'inscrit dans la politique d'ensemble du Gouvernement concernant l'emploi des jeunes.

414. La réduction du nombre d'emplois d'officiers et de sous-officiers se déroule normalement

Le PLF 2001, prévoit une diminution globale de 159 emplois d'officiers liée à la LPM. De 1996 à 2001, 1 216 postes d'officiers auront été supprimés dans l'armée de terre et 252 postes dans l'armée de l'air. A l'inverse, les effectifs d'officiers augmenteront dans la gendarmerie (1 140 postes) et la marine nationale (122).

Le PLF 2001 prévoit une suppression de 2 482 emplois de sous-officiers. La réduction prévue par la LPM a été légèrement accentuée en raison du plan de transformation d'emplois de sous-officiers en MDR, décidé par la marine nationale et l'armée de l'air.

De 1996 à 2001, les effectifs budgétaires de sous-officiers auront diminué de 12 154 emplois, soit 76 % de la diminution totale prévue par la LPM (- 15 532), dont 5 474 emplois dans l'armée de terre, 3 851 emplois dans l'armée de l'air, 2 195 emplois dans la marine nationale et 879 emplois dans la gendarmerie. Cette dernière connaît une situation particulière puisque, si ses effectifs de sous-officiers diminuent globalement entre 1996 et 2001 (- 3 984 emplois), elle voit, en 2001, la décrue de ses effectifs de sous-officiers minorée de 750 postes par rapport à l'annuité de la LPM alors qu'elle poursuit, dans le même temps, la montée en puissance de son corps de soutien (+ 3 105 emplois).

La diminution des effectifs de sous-officiers est facilitée par le dispositif d'aide au départ mis en place au titre de la professionnalisation.

415. Le rythme de déflation de postes d'appelés reste soutenu

Pour 2001, la déflation prévue par le PLF est de 39 657 postes. Elle inclut une mesure d'ajustement de 5 500 appelés destinée à adapter les effectifs budgétaires à l'évolution des besoins.

Par ailleurs, 500 suppressions d'emplois ont été réalisées, les crédits libérés étant affectés aux opérations de sous-traitance.

Au total, de 1996 à 2001, les effectifs budgétaires d'appelés (y compris mesures d'ajustement) auront diminué de 178 680 postes, soit une baisse de près de 90 %, amplifiée de 6 % par le PLF 2001 par rapport à ce que prévoyait la LPM.

La réduction des effectifs d'appelés s'effectue dans de bonnes conditions, même si, depuis le milieu de l'année 1998, un sous-effectif moyen de 3% en 1998 et de 15 % en 1999 a été observé, en particulier pour l'armée de terre. Pour 2000, compte tenu de la décroissance importante du nombre de postes d'appelés, le sous-effectif global ne devrait être que de 4,1 %.

En cinq ans, les suppressions de postes ont été particulièrement fortes dans l'armée de l'air (-31 615, soit - 97%), dans la marine nationale (- 17 281, soit - 97%) et au service de santé des armées (SSA) (- 4 422 appelés, soit - 90%). Pour l'armée de terre et la gendarmerie, les diminutions s'opèrent à un rythme plus lent : l'armée de terre aura réduit, à la fin de l'année 2001, ses effectifs du contingent de 115 208 postes (- 87 %) et la gendarmerie de 8 515 postes (-71%). Les derniers postes d'appelés du service des essences des armées (SEA) sont supprimés au PLF 2001.

416. Le renforcement de l'encadrement s'est poursuivi

L'augmentation du taux d'encadrement (rapport officiers et sous-officiers / effectif militaire total) prévue par la loi de programmation militaire se confirme dans toutes les armées.

Il est réalisé du fait d'un gradient de diminution du nombre d'officiers et de sous-officiers plus faible que celui des autres catégories de personnel militaire (MDR, appelés et volontaires).

Au total, depuis 1996, le taux d'encadrement des armées a évolué conformément aux objectifs prévus par la LPM et se rapproche des taux en vigueur dans les armées occidentales comparables.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Objectif 2002
Air	57 %	60 %	63 %	68 %	71 %	73 %	71 %
Terre	31 %	33 %	35 %	37 %	40 %	45 %	48 %
Marine	59 %	62 %	66 %	70 %	73 %	78 %	78 %

417. Les créations d'emplois civils sont menées à bien

La LPM prévoit une augmentation des emplois civils soit 9 276 emplois sur la période (hors comptes de commerce). Cette croissance a pour objectif de transférer sur des emplois de personnel civil certaines fonctions à caractère administratif ou technique auparavant tenues par du personnel militaire, ce dernier étant réorienté vers des fonctions opérationnelles.

Cette tendance globale traduit cependant deux évolutions différentes : les armées et services communs disposeront d'effectifs civils supplémentaires, tandis que la délégation générale à l'armement (DGA) poursuivra la restructuration de ses sites et connaîtra une réduction de ses personnels.

En 2001, les différentes mesures de programmation mises en œuvre aboutissent à la création nette de 1 012 emplois civils.

Par ailleurs, plusieurs mesures de transformation de postes et deux mesures de périmètre (suppression des emplois budgétaires des écoles de la DGA transformées en établissements publics, transferts d'emplois entre zone budgétaire et comptes de commerce) entraînent une diminution de 388 postes.

Enfin, compte tenu des vacances constatées sur certains postes civils, 378 emplois civils ont été supprimés tandis que 520 autres postes (dont 400 d'ouvriers d'Etat) ont été transformés en crédits de fonctionnement affectés aux opérations de sous-traitance.

Si l'on passe d'une analyse globale à une analyse catégorielle, le PLF 2001 se traduit par la création de 3 014 postes de titulaires, la suppression de 432 postes de contractuels, mais aussi la titularisation de certains d'entre eux (303 postes) et la suppression de 2 556 postes vacants d'ouvriers.

Sur la période 1997-2001, et compte tenu des mesures du PLF 2001, 6 228 emplois civils auront été créés (mesures d'ajustement comprises), ce qui représente 90% de l'objectif fixé à l'horizon 2002.

En ce qui concerne les sous-effectifs, les mesures prises en LFI 2000 ont permis de réduire les vacances de postes. Le nombre de postes vacants devrait passer de 9 332 à la fin de l'année 1999, à environ 2 930 fin 2000. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2001. A contrario, il est à noter que le sureffectif ouvrier que connaissait la DGA devrait être entièrement résorbé au cours de l'année 2000 grâce aux mesures d'aides au départ et aux transferts de personnel vers les armées.

42. Les mesures d'accompagnement de la professionnalisation continuent à être mises en œuvre à un rythme soutenu

421. L'amélioration de la rémunération des militaires du rang engagés se poursuit

La revalorisation de la rémunération des militaires du rang (MDR) a été entreprise le 1^{er} juin 1997 entraînant une augmentation des crédits de rémunérations de 772 millions de francs (MF). Cette mesure a été complétée à partir de 1998 par la mise en œuvre de l'accord salarial pour la fonction publique conclu le 10 février 1998. L'application de cet accord aux militaires a permis de faire bénéficier les militaires du rang des mesures de revalorisation générale et des mesures prises spécifiquement en faveur des bas salaires. Leur rémunération minimale sera ainsi passée de l'indice 226 à 253 à la fin de l'année 1999.

Hors primes liées à l'activité, la rémunération de base du militaire du rang professionnel est passée de 4 100 F par mois au début de la période de programmation à 6 593 F aujourd'hui. Il s'y ajoute différents avantages en nature (hébergement, alimentation, transport SNCF).

422. Les aides au départ et à la reconversion continuent à être significatives

a) Les pécules (cf annexe 4.VI)

La loi n° 96-1111 du 19 décembre 1996, relative aux mesures en faveur du personnel militaire dans le cadre de la professionnalisation, a institué un pécule au profit des officiers et sous-officiers désirant quitter le service, dès lors qu'ils disposent de l'ancienneté requise pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate et qu'ils se trouvent à plus de trois ans de la limite d'âge de leur grade. Le montant du pécule, non imposable, est égal à quarante-cinq mois de solde budgétaire pour le militaire se trouvant à plus de 10 ans de la limite d'âge de son grade. Il est ensuite dégressif en fonction de la durée des services restant à accomplir avant la limite d'âge et est réduit de 10 % en 1999 et 2000 et de 20 % en 2001 et 2002.

En 2001, 656 MF seront consacrés aux pécules marquant la poursuite de l'effort engagé en 1997 en faveur de ce type d'aide au départ.

Sur la période 1997-2001, la Défense aura consacré près de 4 MdF aux pécules :

- 572 MF en 1997, pour 180 officiers et 2 116 sous-officiers ;

- 828 MF en 1998, pour 164 officiers et 2 871 sous-officiers ;
- 742 MF en 1999, pour 156 officiers et 2 551 sous-officiers ;
- 762 MF en 2000, où le dispositif devrait bénéficier à 101 officiers et 2 759 sous-officiers ; le montant moyen des pécules attribués étant de 440 000 F pour les officiers et de 260 000 F pour les sous-officiers ;
- 566 MF sont prévus au projet de budget 2001, en faveur de 78 officiers et 2 026 sous-officiers.

S'y ajoutent, de 1997 à 2001, 360 MF au titre des pécules versés aux militaires bénéficiant des dispositions des articles 5 et 6 de la loi n° 75-1000 (61 MF en 2001) ainsi que 68 MF relatifs aux pécules mis en place par la délégation générale pour l'armement (13 MF en 2001) et 79 MF correspondant aux pécules existant avant 1996 (16 MF en 2001).

b) Les congés de reconversion continuent de faire l'objet d'une attention particulière

La loi du 19 décembre 1996 a institué un congé de reconversion d'une durée maximale de six mois pouvant être prolongé, en position de non-activité, par un congé complémentaire, de six mois également. Pendant ces congés, le militaire, totalement libéré des obligations du service, se consacre intégralement à sa reconversion tout en gardant une rémunération complète pendant le premier semestre, amputée ensuite de l'indemnité pour charges militaires et des primes liées au service.

En 1999, 7 019 congés de reconversion et 800 congés complémentaires ont été accordés pour les trois armées et la gendarmerie.

c) Le nombre des départs d'officiers et de sous-officiers dans la fonction publique au titre de la loi 70-2 est en légère augmentation par rapport à 1998

La loi du 19 décembre 1996 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2002 l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970. A ce titre, les officiers et les sous-officiers de carrière des grades de major et d'adjudant-chef peuvent être recrutés directement, après une période de détachement, dans les emplois vacants de l'Etat et des collectivités territoriales.

Pour donner aux militaires désireux de poursuivre leur carrière dans la fonction publique les meilleures chances d'intégration, des journées d'information et de préparation des candidatures sont organisées depuis 1998. L'augmentation du nombre des départs constatés à ce titre en 1998 se poursuit ; ils devraient concerner 1 000 militaires en 2000.

d) Le nombre d'officiers bénéficiant des dispositions permettant de partir à la retraite avec la pension du grade supérieur s'est stabilisé à un bon niveau

Selon les articles 5 et 6 de la loi n°75-1000 du 30 octobre 1975, l'officier qui a acquis des droits à pension de retraite à jouissance immédiate, après 25 ans de service, peut demander à être admis au bénéfice d'une pension calculée sur les émoluments de base afférents au grade supérieur. La loi du 19 décembre 1996 a prolongé l'application de ces dispositions jusqu'au 31 décembre 2002 et institué en outre l'attribution d'un pécule réduit des quatre-cinquièmes aux militaires de carrière concernés. En 2000, 670 officiers doivent bénéficier de ces dispositions.

43. L'infléchissement de l'évolution des crédits de rémunérations, entamé en 2000, sera poursuivi en 2001

431. Le projet de loi de finances 2001 poursuit l'infléchissement amorcé en 2000

La croissance des crédits de rémunérations et charges sociales (RCS) prévue dans le PLF 2001 est la plus faible enregistrée depuis le début de la période de programmation. En 1999, elle est de 0,7 %, soit 613 MF, contre 2,3 milliards de francs (Mdf) sur la période de 1997-2000, soit 3,1 % en moyenne annuelle (cf. annexe 4.VII).

Cette croissance modérée, dans le prolongement de la LFI 2000 (1,5%), résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs :

- Le PLF 2001 comprend peu de mesures de périmètre. Celles-ci sont composées de divers mouvements (transferts des crédits de rémunération vers le budget affecté aux écoles de la DGA, budgétisation de l'organisation de la coopération en matière d'armement, ...) d'un montant de 18 MF alors que les années précédentes elles oscillaient entre 370 MF et 1 Mdf (intégration du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, budgétisation de la DCN étatique, ...).
- Les transformations d'emplois en crédits consacrés à l'externalisation, évoquées précédemment, aboutissent quant à elles à une diminution des crédits de RCS de -153 MF tandis que l'arrêt progressif du dispositif d'aides au départ se traduit par une diminution de la dotation de -204 MF.
- Enfin, les créations d'emplois de militaires du rang et la politique d'aide aux départs mise en œuvre dans le cadre de la professionnalisation, qui entraînent l'une et l'autre un rajeunissement des personnels, ont permis de diminuer l'enveloppe des crédits consacrés au "glissement vieillesse technicité" (GVT) de 150 MF.

432. L'augmentation des crédits de RCS et son origine depuis 1997 (cf. annexe 4.VII)

De 1996 à 2001, les crédits de RCS du ministère de la défense auront augmenté de 9,9 Mdf soit +12,7%. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- En premier lieu, la progression des RCS traduit les orientations de la politique salariale dans la fonction publique. L'évolution mécanique des RCS (revalorisation de l'indice de la fonction publique et autres mesures salariales) ainsi que diverses autres mesures représentent près de 3,8 Mdf sur la période. L'application des mesures de l'accord salarial de la fonction publique au personnel civil et militaire de la Défense et divers ajustements de crédits (mesures catégorielles, dispositif à l'étranger...) ont représenté un accroissement supplémentaire de 410 MF. Le total de ces mesures correspond à près de 43 % de l'augmentation globale des crédits de RCS.
- En second lieu, les mesures de modification du périmètre initial de la LPM (budgétisation des gendarmes affectés aux pelotons autoroutes, budgétisation de la partie étatique de la DCN-SPN, intégration du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants) et les charges nouvelles (augmentation de l'indemnité compensatrice de la CSG et de la cotisation employeur pour le fonds spécial de pension des ouvriers des établissements

industriels de l'Etat) ont entraîné une hausse de 2,9 MdF, soit près de 30 % de l'augmentation globale.

- Enfin, les créations d'emplois de militaires du rang, de civils et de volontaires ont un coût supérieur à celui des suppressions d'emplois d'appelés et de cadres militaires. Ainsi le surcoût en RCS des mesures d'effectifs représente 1,4 MdF sur la période. S'y ajoutent le coût des aides au départ (640 MF) et à la reconversion (18 MF), la mensualisation des MDR (817 MF), ainsi que l'augmentation des crédits consacrés à la nouvelle politique des réserves (115 MF). A contrario, la transformation de crédits de RCS en crédits de fonctionnement consacrés à l'externalisation par la LFI 2000 et le PLF 2001 entraîne une diminution de 295 MF. Au total, l'impact de la professionnalisation sur les crédits de RCS s'élève à près de 2,7 MdF de 1997 à 2001, soit 27,3 % de l'évolution globale de ces crédits.

Pour l'avenir, le ministère de la défense prévoit d'améliorer ses instruments de prévision et de suivi des dépenses de RCS, notamment les dépenses indemnitaires fortement touchées par la professionnalisation.

5. LE NOUVEAU SERVICE NATIONAL ET LA NOUVELLE POLITIQUE DES RESERVES POURSUIVENT LEURS EVOLUTIONS

La loi du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, constitue l'un des piliers législatifs de la réforme de notre Défense. Elle accompagne la professionnalisation complète de nos forces en suspendant l'appel sous les drapeaux pour tous les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et renouvelle le lien indispensable qui doit unir la Nation et ses armées.

La mise en œuvre du nouveau service national se poursuit tandis que la nouvelle politique des réserves se met en place.

51. Le service national est désormais universel et le parcours de citoyenneté est devenu une réalité

Conformément à la loi, les jeunes hommes nés avant le 31 décembre 1978 restent soumis jusqu'en 2002 aux dispositions de l'ancien code du service national tandis que les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 ainsi que les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 sont soumis au nouveau dispositif de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

En 2000 les deux systèmes continuent à coexister : appels sous les drapeaux en réduction conforme aux prévisions et JAPD, totalement universalisée avec l'accueil des jeunes filles depuis avril.

Le samedi 8 avril 2000 a marqué la première participation des jeunes filles aux JAPD. Cette participation a débuté avec une année de décalage par rapport aux jeunes hommes, en raison des délais entre le recensement et la convocation à la JAPD ; le recensement n'est, en effet, devenu obligatoire pour les jeunes filles que depuis le 1^{er} janvier 1999.

Le parcours de citoyenneté instauré par la loi est jalonné de plusieurs obligations : l'enseignement de Défense dans le cadre des programmes des établissements d'enseignement du second degré des premier et second cycles, le recensement à l'âge de seize ans et la JAPD, journée de contact direct entre la jeunesse et la Défense.

511. L'enseignement de Défense durant la scolarité

L'article L 114-1 du code du service national prévoit que les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre des programmes des établissements d'enseignement du second degré des premier (classes de 3^e) et second cycles (classes de 1^{ère}).

Les enseignants ont un rôle majeur en matière d'éducation à la citoyenneté. Outre l'enseignement des principes et de l'organisation de la défense nationale et européenne, dispensés dans le cadre des cours d'histoire et d'éducation civique, les enseignants peuvent avoir une action déterminante en matière d'information sur le recensement qui constitue le premier acte officiel d'entrée dans la vie citoyenne.

Pour permettre aux enseignants de compléter leur information sur la JAPD, ils ont été invités à participer à celle du samedi 8 avril 2000. Cette date a été choisie dans la mesure où des jeunes filles participaient pour la première fois à cette journée symbolisant ainsi la concrétisation du caractère universel du nouveau service national.

512. Le recensement

Les dispositions de la loi de 1997 imposent le recensement des garçons et des filles dès 16 ans. Plus de 95% des jeunes gens nés en 1980 sont aujourd'hui recensés ; 91% de ceux nés en 1981 et 85% de ceux nés en 1982 ont accompli cette obligation à 16 ans ou après. Pour les plus jeunes, il est nécessaire de continuer les actions d'information entreprises. La direction du service national (DSN) et la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) ont fait de cette mission d'information l'une de leurs priorités en y associant les préfetures, les mairies et l'Éducation nationale, dans le cadre d'une campagne interministérielle d'information.

Par ailleurs, une réflexion d'ensemble sur la simplification des modalités du recensement est engagée au niveau interministériel entre les ministères de la justice, de l'intérieur et de la défense.

513. La journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)

La JAPD est une obligation universelle. Tout Français ou Française qui n'y répondrait pas serait sanctionné par l'impossibilité de se présenter aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique jusqu'à l'âge de 25 ans. Cette journée a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre la jeunesse et les armées.

La JAPD permet simultanément de détecter les jeunes en grave difficulté de lecture et de leur proposer de recourir aux instances spécifiques de remédiation.

Elle constitue enfin une ouverture pour les jeunes français qui seraient intéressés par : les préparations militaires, les volontariats, l'engagement, ou la réserve.

Depuis son lancement, le 3 octobre 1998, et jusqu'au 28 juin 2000, 1 149 600 jeunes Français dont 52 500 jeunes filles ont effectivement participé à la JAPD. L'objectif de convoquer entre 750 000 à 800 000 administrés par an est donc pratiquement atteint.

a) L'organisation et le déroulement

En métropole, la JAPD se déroule les samedi et mercredi sur environ 220 sites militaires ou civils répartis dans les départements de façon à permettre la convocation des jeunes au plus près de leur domicile. Ainsi, environ 88 % d'entre eux sont convoqués dans leur département de résidence, parmi lesquels 60% dans leur arrondissement et 10% dans leur commune.

Pour augmenter temporairement les capacités d'accueil dans des zones à forte densité de population, trois sites fonctionnent à titre exceptionnel en continu (c'est à dire du lundi au samedi) depuis le 6 septembre 1999 à Versailles, Valenciennes et Lyon. Dès résorption du surcroît de population devant être appelé à cette journée, ces sites seront supprimés. Deux nouveaux sites, fonctionnant en continu, ont été ouverts en 2000 à Nantes et Rouen. Outre mer, les sites appartiennent pour la plupart aux unités du service militaire adapté.

Pour les jeunes résidant à l'étranger, des modalités particulières mises en œuvre par le ministère des affaires étrangères (ambassades et consulats) ont été définies après avis du conseil supérieur des Français de l'étranger.

b) Le programme

Le programme de chaque session est organisé de manière à donner aux jeunes une information sur la Défense, à évaluer leur maîtrise de la langue française et à les sensibiliser au devoir de mémoire.

Plusieurs modules présentent les enjeux, les objectifs, et l'organisation de la Défense. Un module spécifique les informe sur les métiers offerts par les armées.

Ces modules, d'environ une heure chacun, font l'objet de travaux d'actualisation pour les rendre plus accessibles à la majorité des jeunes français. De nouveaux supports pédagogiques sont mis en œuvre depuis octobre 2000.

L'évaluation de la maîtrise de la langue française se fait au moyen de tests conçus en partenariat par le ministère de l'éducation nationale, et par l'université Paris V. Afin de ne pas être connue à l'avance par un trop large public, la série initiale de tests fait actuellement l'objet d'un travail de renouvellement.

La sensibilisation des jeunes au devoir de mémoire est faite à partir d'un film illustrant les objectifs poursuivis par le parcours citoyen. A la fin de la projection, il est demandé aux jeunes de répondre à un questionnaire conçu pour connaître leur comportement et évaluer leurs connaissances dans ce domaine.

c) Le bilan

Les questionnaires remplis par tous les jeunes à l'issue de la journée indiquent que celle-ci a donné satisfaction à 80% des participants : 59% déclarent avoir beaucoup appris sur les métiers de la Défense et 71% ont l'impression de mieux connaître celle-ci.

A la fin de la journée, 23% des jeunes ont exprimé un intérêt pour les préparations militaires, les volontariats ou un engagement dans les forces armées et près d'un jeune sur trois a souhaité approfondir ce premier contact avec les forces armées. Aussi, pour répondre à cette attente, dès novembre 1998, le principe d'une deuxième rencontre entre les jeunes qui le désirent et les forces armées de leur choix a été retenu.

Chaque armée propose aux jeunes intéressés, à l'issue des journées d'appel de préparation à la défense, par le biais d'un formulaire d'inscription, une rencontre spécifique (visites de bases aériennes, de ports, de régiments, découverte de matériels, présentation d'activités, etc.). A la fin de l'année 1999, environ 1000 jeunes ont participé à ces rencontres. L'expérience est poursuivie en 2000.

514. Les préparations militaires

Le livre I du code du service national, modifié par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, dispose désormais dans son article L.515-1 que la préparation militaire et la préparation militaire supérieure sont accessibles aux Français libérés des obligations du service national, âgés de moins de trente ans, et ayant l'aptitude reconnue par le service de santé des armées pour suivre le cycle de formation correspondant.

La mise en place du nouveau dispositif est progressive et sera confortée dans ses effectifs dès 2000. En ce sens, les armées poursuivent leurs efforts pour se faire connaître et rendre plus attractives les préparations militaires, conscientes du potentiel de recrutement que représente ce dispositif.

515. Le volontariat

a) Le volontariat dans les armées

Le dispositif de volontariat s'inscrit dans le cadre de la réforme du service national et de la professionnalisation des armées. Cohérent avec le développement des "emplois jeunes", il marque la participation des forces armées à l'effort collectif d'insertion professionnelle des jeunes voulu par le Gouvernement, tout en conservant l'esprit de service rendu à la Nation.

Disposant d'un statut militaire à part entière, les volontaires en service dans les armées, la gendarmerie nationale et les services communs des armées, font partie intégrante des effectifs militaires et peuvent occuper des emplois opérationnels ou techniques très diversifiés et des fonctions de soutien ou à caractère scientifique.

Outre mer, les volontaires servent dans les unités du service militaire adapté (SMA) et participent à la mise en valeur des départements, des territoires et des collectivités territoriales, notamment grâce aux actions de formation des stagiaires du SMA qui peuvent durer jusqu'à vingt-quatre mois.

La possibilité de fractionner la durée de douze mois du volontariat, pour des activités correspondant à des emplois temporaires de renfort des unités ou à des fonctions de soutien des forces, a été introduite en 1999.

En 1999, le succès constaté du volontariat dans les forces se poursuit. Ainsi au 1^{er} août 2000, les 11 251 postes ouverts, dont 7 300 pour la gendarmerie nationale, ont été honorés à 97 %. Les effectifs de personnels volontaires dans les armées augmentent conformément aux prévisions, la progression est particulièrement satisfaisante pour la gendarmerie qui réalise au 1^{er} août 2000 plus de 100 % de l'effectif budgétaire.

b) Le volontariat civil

Le volontariat civil institué par la loi du 28 octobre 1997 recouvre les domaines de la sécurité et de la prévention, de la cohésion sociale et de la solidarité, de l'aide technique, ainsi que de la coopération internationale et de l'aide humanitaire.

La loi n° 200-242 du 14 mars 2000, relative aux volontariats civils, en définit les modalités et a été codifiée dans le livre I du code du service national.

516. La transformation des structures de la direction du service national

La DSN doit continuer à assurer simultanément l'appel sous les drapeaux des jeunes Français nés avant le 1^{er} janvier 1979 et la mise en œuvre du nouveau service national.

La DSN est confrontée à la décroissance du nombre d'appelés et à une montée en puissance des effectifs concernés par les JAPD. Cette situation entraîne une évolution contrastée de ses structures.

Compte tenu de la suspension de l'appel sous les drapeaux au-delà de la tranche d'âge née en 1978 et de la décroissance des besoins de sélection, les centres de sélection ont progressivement été fermés. Seul subsiste aujourd'hui le centre de sélection de Blois qui fermera ses portes en 2001.

En revanche, la JAPD qui se déroule sur une journée, et pour lequel il convient de se situer au plus près du domicile des administrés, nécessite un nouveau maillage territorial du service national.

Pour s'adapter aux bassins de population, le choix a été fait de retenir un dispositif réparti sur l'ensemble du territoire, en articulant la nouvelle organisation sur deux catégories d'organismes :

- les douze bureaux du service national et le centre du service national déjà existants dans les principaux bassins démographiques ;
- la création de quatorze " centres du service national " (CSN) dans des zones géographiques nécessitant une implantation de proximité en raison du volume de population recensée. Ces centres ont été ouverts à partir du mois d'août 1999 en utilisant, en premier lieu, des infrastructures préexistantes. Il a fallu, en second lieu, compléter ce dispositif par l'ouverture de cinq nouveaux centres sur des implantations nouvelles.

52. La nouvelle politique des réserves a été élaborée

521. La poursuite de la mise en place juridique du dispositif

La loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense constitue le dernier volet du dispositif élaboré pour construire l'armée professionnelle.

Cette loi, qui constitue une évolution fondamentale, permet de passer d'une logique de réserve de masse à une logique de réserve d'emploi, entièrement intégrée à l'armée professionnelle, qui peut être engagée en tant que de besoin sur le territoire national comme en opérations extérieures. Elle affirme, par ailleurs, le rôle éminent des réservistes en leur donnant une position clairement identifiée et reconnue, et instaure entre l'Etat et l'entreprise un véritable partenariat renouvelé.

Trois décrets, prévus par la loi du 22 octobre 1999, permettront la mise en place définitive du dispositif.

Publié au Journal officiel du 15 octobre 2000, le décret portant création du conseil supérieur de la réserve militaire fixe la durée du mandat des membres ainsi que l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur de la réserve militaire (CSRМ). Celui-ci se substitue au conseil supérieur d'études des réserves, qui avait activement mené sa mission de réflexion et de conseil auprès du ministre de la défense lors des travaux préparatoires à la réforme des réserves.

Le décret relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire paraîtra au cours du dernier trimestre 2000. Il précise les conditions de souscription, d'exécution et de résiliation des engagements pour servir dans la réserve opérationnelle ainsi que les modalités d'accès et d'avancement aux différents grades et les règles relatives à l'honorariat. Ce décret abroge le décret n° 76-886 du 16 septembre 1976 qui régissait jusqu'à présent le statut des réservistes.

Enfin, le troisième texte réglementaire attendu est le décret relatif à la journée nationale du réserviste qui a pour objet de conduire une action d'information auprès de nos concitoyens et de faire connaître la réalité de l'engagement individuel dans la réserve. Sa publication est prévue pour le premier semestre 2001.

522. Les caractéristiques et les crédits de la nouvelle réserve

Composante de l'armée professionnelle, la réserve militaire est articulée en deux grands ensembles. La réserve opérationnelle, d'un volume de 100 000 hommes (dont 50 000 dans la gendarmerie) est exclusivement composée de réservistes, sélectionnés pour leurs compétences et leur disponibilité, titulaires d'une affectation. Elle comprend essentiellement des volontaires qui ont souscrit un engagement dans la réserve complétés, en fonction des besoins, d'anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité à l'issue de leur lien au service. La réserve citoyenne comprend des volontaires et des anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité, sans affectation. Ils ont vocation à participer à des activités visant à développer le lien Nation-armées.

La réserve opérationnelle repose sur des conditions d'emploi clairement délimitées ; les activités de formation et d'entraînement y sont d'une durée annuelle inférieure ou égale à trente jours ; en cas d'emploi opérationnel, sur le territoire national comme sur les théâtres d'opérations extérieures, la durée du contrat d'engagement peut être portée à 120 jours.

Cette réserve repose également sur des garanties sociales renforcées. Les réservistes de la réserve opérationnelle ne devraient plus subir de préjudice dans leur vie professionnelle du fait de leurs activités militaires ; leur contrat de travail sera seulement suspendu, leur régime de protection sociale habituel sera maintenu et ils bénéficieront des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme.

Les moyens financiers supplémentaires alloués en 2001 à la réserve militaire traduisent la montée en puissance du nouveau dispositif (45 MF de crédits supplémentaires dont 35 MF en RCS et 10 MF en fonctionnement). Ces derniers s'ajoutent aux crédits déjà inscrits au même titre en 1997, 1998, 1999 et 2000, portant le montant total des crédits consacrés aux réserves à 401 MF.

6. LA SITUATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT EST AMELIOREE

Le PLF 2001 s'inscrit dans l'effort de revalorisation des dotations de fonctionnement entrepris par la LFI 2000, sans toutefois remettre en cause l'objectif de réduction de 20 %, en francs constants, du titre III hors rémunérations et charges sociales (HRCS) de programmation.

61. Globalement, la situation du HRCS s'améliore

Dans le PLF 2001, les crédits du titre III hors rémunérations et charges sociales s'établissent à 20 852 MF, soit une diminution de 90 MF ou de 0,4 % par rapport à la LFI 2000.

Cette faible diminution du titre III hors RCS doit cependant s'apprécier au regard de plusieurs mesures techniques d'un total de - 363 MF, qui viennent soit modifier son périmètre, soit diminuer les charges de fonctionnement.

Ainsi, la baisse du taux de TVA entraîne la suppression de 96 MF de charges et la réduction d'autant des crédits correspondants.

L'aménagement des modalités de financement des dépenses d'alimentation et d'entretien immobilier conduit à une réduction des crédits inscrits au projet de loi de finances à ce titre, soit une diminution de 150 MF pour les premières, et de 31 MF pour les secondes. Les ressources correspondantes seront disponibles en gestion par consommation d'une partie de l'excédent accumulé sur le compte spécial des subsistances d'une part, et par rattachement de recettes de fonds de concours d'autre part.

Enfin, le titre III hors RCS est allégé de 86 MF ; ce montant constitue le solde net de plusieurs mesures de transferts entre titres et sections budgétaires du budget de la Défense (100 MF de charges d'entretien programmé des matériels et les crédits correspondants ont en particulier été transférés au titre V).

Si l'on neutralise ces différents mouvements pour effectuer une comparaison à périmètre constant, le titre III hors RCS augmente alors de 1,3 % par rapport à la LFI 2000.

62. La réduction du format et diverses mesures de rationalisation entraînent une diminution de crédits de 1 267 MF

La réduction programmée du format entraîne un abattement de 907 MF de crédits dont une diminution de 832 MF au titre de la cinquième tranche de réduction des effectifs, prévue par la LPM, et de 75 MF au titre de la revue des programmes conduite en 1998.

Par ailleurs, les réorganisations territoriales (fermeture de la base militaire de Hao en Polynésie notamment), les déflations anticipées d'appelés, diverses mesures accompagnant le changement de format des armées et les efforts de rigueur de la DGA permettent une réduction de crédits de 360 MF.

63. De nouvelles mesures (+ 1 539,8 MF) permettent d'assurer le financement de charges supplémentaires et le renforcement des crédits consacrés à l'activité des armées

Le PLF 2001 qui prévoit la couverture financière de charges nouvelles, accorde des moyens nouveaux à la gendarmerie en cohérence avec les arbitrages interministériels de février 2000 et amorce le nécessaire renforcement de l'activité des forces armées avant l'entrée dans la nouvelle LPM pour la période 2003-2008.

L'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air bénéficient d'une revalorisation sensible de leurs crédits d'activité : + 120 MF pour l'armée de terre, + 40 MF pour la marine nationale et + 40 MF pour l'armée de l'air. Au total 200 MF de crédits ont été obtenus au titre de la revalorisation des moyens consacrés à l'entraînement, à l'exercice et aux activités.

La hausse importante des cours des produits pétroliers observée en 2000, et attendue en 2001, a nécessité 696 MF de crédits nouveaux pour 2001, soit une augmentation de 30 % (entre lois de finances) de la dotation consacrée à l'achat de carburants.

Des crédits supplémentaires sont alloués à la gendarmerie pour un montant total de 350 MF. Ils recouvrent le fonctionnement des brigades territoriales (162,5 MF), le fonctionnement associé à la création des emplois de volontaires (105 MF) et des effectifs supplémentaires dans les brigades (53 MF) et sur le réseau autoroutier (2 MF), le financement de surcoûts découlant du renforcement d'effectifs en zone périurbaine décidé par le conseil de sécurité intérieure en 1999 (20,5 MF) et l'augmentation des crédits consacrés aux réserves (7 MF).

Le PLF 2001 comprend également l'ouverture de 189,5 MF de crédits pour couvrir de nouveaux besoins : transport des compagnies tournantes positionnées outre-mer (50 MF), missions de service public incombant à la marine nationale à la suite du naufrage de l'Erika (25 MF), fonctionnement des réserves hors gendarmerie (3 MF), indemnité compensatrice versée à la SNCF (+ 90 MF), charges nouvelles découlant des transferts d'emplois aux écoles de la DGA (+ 10 MF), transformation de l'établissement cinématographique et photographique des armées en établissement public (+ 8 MF) et financement des charges de fonctionnement des nouveaux espaces du musée de l'armée (3,5 MF).

La suppression d'emplois vacants et l'affectation des crédits de RCS libérés permettent d'abonder les crédits consacrés aux opérations de sous-traitance de 104,3 MF qui s'ajoutent à la mesure de la LFI 2000 (+ 216 MF). Les crédits ainsi redéployés sont imputés sur des articles de gestion créés au sein des chapitres de fonctionnement des armées et services. Cette individualisation permettra d'assurer le suivi des consommations et la réversibilité de la mesure.

Les budgets de fonctionnement courant, hors carburant de la gendarmerie, de la marine nationale et de l'armée de l'air devraient donc s'accroître respectivement de 5,7 %, de 3,7 % et de 2,4 %. Quant à l'armée de terre, elle verra son budget de fonctionnement courant légèrement diminué (- 1 %), alors que son format a été sensiblement réduit (- 5,5 %).

7. LA REALISATION DES EQUIPEMENTS SE POURSUIT DANS UN CONTEXTE D'OPTIMISATION DE LA GESTION ET D'EVOLUTION DES STRUCTURES

La LPM a défini des objectifs pour l'adaptation et la modernisation de l'équipement des forces. Ces objectifs sont mis en œuvre de façon satisfaisante tant en optimisant la gestion des crédits d'équipement qu'en faisant évoluer les structures de conduite des programmes.

71. Les objectifs fixés par la programmation seront globalement respectés

711. La mise à niveau de la nouvelle structure de dissuasion s'effectue au rythme prévu

Le renouvellement des deux composantes (sous-marine et aéroportée) de la dissuasion se poursuit, en particulier avec les programmes M 51, SNLE NG et ASMP-A, tandis que la conception et la qualification des têtes nucléaires s'appuient sur l'expérience accumulée, lors des tirs antérieurs, des formules d'armes validées durant la dernière campagne d'essais, et sur le programme de simulation.

Le budget 2001 prévoit 15,6 MdF de crédits de paiement (CP) et 13,4 MdF d'autorisations de programmes (AP) consacrés au nucléaire.

La baisse conjoncturelle de la dotation en AP (- 27 %) n'affecte pas la poursuite des programmes en cours. Elle correspond seulement à un moindre besoin de financement en 2001, les commandes pluriannuelles relatives au M 51 et au SNLE NG N° 4 ayant été prévues et financées dans le cadre du budget 2000. La réalisation du SNLE NG n°4 a été commandée le 28 juillet 2000.

Après l'admission au service actif du deuxième SNLE de nouvelle génération, Le Téméraire, à l'automne 1999, la force océanique stratégique bénéficie, comme prévu, en 2000, des crédits permettant d'envisager la commande du quatrième et dernier exemplaire. Son admission au service actif est programmée pour 2008 avec la première dotation de missiles M51. Le 3^{ème} SNLE entrera en service en 2004. Ce programme est doté de 1 901 MF en AP (+ 28 %) et de 1 937 MF en CP (+ 9,4 %) en 2001.

En ce qui concerne le M51, les crédits pour une commande d'environ 7 MdF, portant sur une tranche de deux ans de développement, ont été inscrits en LFI 2000. Ce programme est doté de 353,5 MF en AP et de 2,3 MdF de CP en 2001.

Le missile ASMP amélioré (ASMP-A) est destiné à succéder au missile ASMP de façon à assurer la modernisation de la composante aéroportée à la date de fin de vie du premier système. L'année 2000 a vu la fin de la phase de sa faisabilité, lancée fin 1997, et le lancement d'une première commande de développement. Le lancement de la phase de réalisation de ce programme a été décidé le 3 octobre 2000.

Par ailleurs, le financement des activités de défense du CEA qui atteindra un montant de 7 MdF en 2001, permettra de poursuivre le programme de simulation (avec pour objectif la mise en service du laser Mégajoule en 2008), de continuer le programme RES (réacteur d'essai à terre pour la propulsion nucléaire navale), de préparer le renouvellement des têtes nucléaires destinées au M51 et à l'ASMP-A, et de mener les travaux de démantèlement de Pierrelatte et Marcoule.

712. Dans le domaine spatial, l'accent est mis sur l'amélioration des capacités et la continuité du service

En 2001, les ressources allouées à l'espace sont en augmentation importante : près de 438 MF en CP, soit environ + 19 %, et 1 092 MF en AP, soit + 53%.

Cette situation résulte de la décision de doter Hélios II de capacités améliorées et d'assurer la continuité de nos télécommunications spatiales en poursuivant dans le cadre national le programme "successeur Syracuse II", tout en préservant la possibilité d'une coopération ultérieure.

La dotation du programme Hélios II augmente de 77 MF en CP (+ 7 %) en raison de l'amélioration des capacités optiques. La mise en orbite du premier satellite a été décidée de même que la disponibilité au lancement du second entre mars 2004 et août 2005. La continuité du service avec Hélios I est assurée grâce au lancement du satellite Hélios I B effectué le 3 décembre 1999.

Le programme "successeur Syracuse II" permettra le lancement d'un satellite de transition fin 2003, en continuité du système Syracuse, tout en augmentant les débits. Plusieurs scénarii sont à l'étude pour l'accès, en 2006, à une capacité de télécommunications interopérable avec les systèmes américains.

Les crédits d'études amont et d'études technico-opérationnelles sont en légère augmentation en CP. Les principales actions porteront sur la reconnaissance, l'écoute et l'alerte avancée.

713. Les crédits accordés aux matériels classiques permettent de respecter les priorités fixées par la LPM

Avec 64,1 MdF en 2001 (63,7 MdF en 2000) l'enveloppe consacrée aux programmes classiques va permettre de respecter les priorités de la LPM, notamment les capacités de projection des armées qui concentrent la majeure partie des moyens classiques. Les programmes aéronautiques et navals bénéficient particulièrement de cet effort en 2001.

a) L'armée de terre

Globalement, les programmes d'armement ne subissent pas d'évolution ; leur périmètre ainsi que les ressources qui leur sont allouées restent conformes aux décisions prises dans le cadre de la revue de programmes de 1998.

Après d'importantes commandes globales en 1999 et 2000 (hélicoptère Tigre, notamment) les ressources de l'armée de terre marquent une pause en 2001 ; ses crédits d'équipement classique connaîtront une légère diminution de 1,4 % en CP en 2001 (17 520 MF).

La production des chars Leclerc se poursuit : les 96 derniers chars seront commandés d'ici à la fin de l'année 2001. En fin de période l'armée de terre en possèdera 320 ; 45 chars devraient être livrés en 2001 et 53 en 2002.

L'hélicoptère Tigre, programme en coopération avec l'Allemagne, est entré en phase de production. Une commande globale de 80 appareils a été notifiée en fin d'année 1999. Les premières livraisons sont prévues pour la France en 2003, pour la version d'appui protection, et 2011, pour la version anti-char.

La coopération avec l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas sur le programme d'hélicoptères NH 90 se poursuit. L'armée de terre participe à l'industrialisation, les premières livraisons la concernant sont prévues en 2011 pour la version TTH.

En ce qui concerne le programme VBCI⁽¹⁾, la France s'est dissociée de la coopération entreprise avec l'Allemagne et le Royaume-Uni, fin 1999, et a engagé seule, le développement d'un véhicule de combat d'infanterie répondant aux besoins de l'armée de terre.

La production du programme "Rita valorisé" se poursuit, une commande de 100 systèmes correspondant au lancement de l'étape 2 est prévue en 2001.

b) La marine nationale

Grâce à une hausse sensible du domaine " classique " de son titre V soit + 15 % en AP (17 591 MF) et + 3 % en CP (16 619 MF), la marine nationale devrait pouvoir poursuivre, en 2001, la modernisation de sa flotte et de son aviation embarquée.

En 2001, la commande optionnelle de 8 appareils Rafale, devrait être confirmée tandis que 5 avions Rafale devraient être livrés. La 5ème et dernière frégate de type "La Fayette" devrait également être livrée.

Les opérations de remise à niveau de bâtiments se poursuivent et concernent notamment les frégates de lutte anti sous-marine nationale et les chasseurs de mines tripartite type Eridan.

⁽¹⁾ VBCI : véhicule blindé de combat d'infanterie

Pour la marine nationale, la fin de la période de programmation est importante puisque plusieurs programmes fondamentaux entrent en phase de réalisation-production en 2000 : frégates Horizon, Nouveaux Transports de Chalands de Débarquement, hélicoptères NH 90 dont la version NFH sera livrée à partir de 2005, AASM² et Bâtiments Hydrographiques et Océanographiques (deux bâtiments sont prévus ; l'un, financé à 95 % par la Défense, à statut militaire, l'autre, financé à hauteur de 55 % par l'IFREMER, à statut civil).

Le programme MICA se poursuit normalement tandis que le programme " pod reconnaissance de nouvelle génération " a débuté.

c) L'armée de l'air

Les crédits du domaine " classique " de l'armée de l'air progresseront, en 2001, soit + 13,9 % en AP (20 078 MF), et + 0,7 % en CP (18 154 MF).

Ils devraient permettre la commande optionnelle de 12 appareils Rafale en 2001. Les décalages de livraisons engendrés par les décisions du comité stratégique (1996) puis de la revue de programmes (1998) imposent d'actualiser certaines fonctionnalités, augmentant les besoins de crédits sur la période de fin de programmation.

La livraison des cinq derniers Mirage 2000D interviendra en 2001 comme prévu.

Les derniers Mirage 2000-5 et CASA 235 seront livrés en 2000.

La préparation du programme d'acquisition d'un avion de transport futur (ATF) s'est poursuivie en 2000 par l'examen des trois solutions mises en concurrence :

- coopération européenne "A 400 M" sous l'égide d'Aibus Industrie,
- flotte mixte d'avions américains de type C 130 et C 17,
- coopération autour d'un avion russo-ukrainien Antonov 70 occidentalisé.

Tous les Etats participants ont confirmé à Farnborough leur préférence pour la solution "A 400 M" : sous réserve de la satisfaction par l'industriel des objectifs de coûts et de délais, la commande devait intervenir au premier semestre 2001.

Une dotation en autorisations de programmes dans la loi de finances rectificative confirmera l'engagement du Gouvernement français, qui a fait part de son intention de commander 50 exemplaires de l'A 400 M.

En 2000 , une commande globale de 500 AASM est d'ores et déjà lancée alors que les commandes globales de 60 MICA et 21 systèmes MTBA³ devraient être effectuées. En 2001, 7 pods reconnaissance de nouvelle génération seront commandés de la même manière.

⁽²⁾ AASM : armement air-sol modulaire

⁽³⁾ MTBA : moyens de transmission des bases aériennes

d) La Gendarmerie nationale

Avec un titre V globalement maintenu (+1 % en AP, -2 % en CP), conséquence de la fin du programme RUBIS, la gendarmerie va faire porter ses efforts sur le développement de la bureautique et l'équipement des unités périurbaines conformément aux décisions du conseil de sécurité intérieure.

72. Les progrès dans la gestion des crédits d'équipement**721. Les ressources allouées en 2001 voient une baisse de la contribution au budget civil de recherche et de développement**

La dotation en CP, prévue au PLF 2001, est supérieure à celle de la LFI 2000, soit 83,4 MdF contre 82,9 MdF.

Ce montant intègre, une contribution au budget civil de la recherche et du développement (BCRD). Toutefois, pour la première fois, la participation de la Défense est en diminution puisqu'elle ne dépasse pas 1 250 MF alors qu'elle atteignait 1 500 MF en LFI 2000. Ceci permet d'accroître d'autant les ressources disponibles par les acquisitions d'équipement. Avec la baisse du taux de la TVA, l'enveloppe utile augmente de 1,3 % en valeur.

Pour la seconde année consécutive, l'enveloppe en AP est supérieure à la dotation en CP, soit 84,7 MdF. Compte tenu de la contribution au BCRD, l'enveloppe "utile" est de 83,4 MdF.

722. L'optimisation de la gestion porte ses fruits

Le ministère a entrepris de dynamiser sa politique d'engagement afin de faire bénéficier la programmation de toutes les ressources disponibles au bon moment. La mobilisation de l'en-cours d'AP du ministère participe de cette politique.

Après les niveaux d'engagements particulièrement pénalisants enregistrés en 1995 (78,4 MdF) et en 1996 (61,1 MdF), un effort a été effectué dès les premières années d'exécution de l'actuelle LPM pour rapprocher le rythme des commandes du niveau de la ressource ; les engagements ont ainsi atteint plus de 80 MdF en 1997 et 1998, et 86 MdF en 1999.

La mobilisation de l'en-cours d'AP accroît la réactivité du ministère ; ainsi à l'été 1999, plus de 9 MdF d'AP ont été utilisés sur l'en-cours pour effectuer la commande de 80 hélicoptères Tigre alors que la dotation budgétaire initiale de cette opération n'était que de 3,5 MdF. En 2000, une importante mobilisation d'AP a été effectuée en faveur du programme NH 90 par la loi de finances rectificative du 13 juillet 2000.

La politique des commandes globales, qui réduit le coût des programmes et donne des perspectives plus solides aux industriels, est poursuivie en 2000 ; leur montant devrait s'établir à un niveau comparable à celui de 1999 (19 MdF).

L'ensemble des actions engagées se traduit par une diminution de l'en-cours d'AP. Alors qu'il atteignait 100 MdF en 1997, il se situait à 74 MdF en 1999. Si le plan d'engagement

prévu pour 2000 est respecté, il pourrait atteindre, fin 2000, un niveau proche de 57 MdF. Les efforts d'accélération des paiements se poursuivent ; ceux-ci se sont élevés en 1999 à 69 MdF hors transferts et 76,3 MdF avec les transferts de crédits au CEA.

La consommation des crédits d'équipement du ministère de la défense s'est ainsi établie à 91,6 % des ressources disponibles soit un taux supérieur, de près de vingt points, comme les années précédentes, à celui enregistré par les dépenses civiles en capital de l'Etat.

L'amélioration des procédures internes se traduit par la réduction continue depuis 1997 des retards de paiement qui pénalisent les entreprises travaillant pour le ministère. De 5,7 MdF à fin 1996, ils ont été ramenés à 1 MdF fin 1999. De ce fait, les intérêts moratoires cumulés sur l'année sont passés de 782 MF en 1996, à 180 MF en 1999 (cf. annexe 7.IV).

73. L'évolution dans la conduite des programmes d'armement se poursuit

731. Les coûts sont placés sous contrôle de gestion

En juin 1996, le montant des dépenses à engager pour mener à leur terme 85 programmes majeurs d'équipement des armées était estimé à 583 MdF. Une analyse détaillée menée conjointement par la DGA et les états-majors, alliée à une volonté renouvelée de maîtrise des dépenses, a alors conduit à fixer un objectif de réduction de devis de ces programmes de 108 MdF.

L'application rigoureuse de méthodes de conduite de programmes, plaçant le coût au rang des objectifs, au même titre que la performance technique, et assortie d'un contrôle de gestion mensuel strict, a permis de valider fin juin 2000 plus de 57 MdF de réductions de devis obtenues notamment, en 2000, sur la production de l'hélicoptère NH 90, le sous-marin Barracuda, l'armement AASM et la valorisation du véhicule de l'avant blindé VAB.

Ces réductions de coûts, déjà exploitées lors de la revue de programmes de 1998, contribuent à faciliter le financement des programmes prévus dans la loi de programmation.

La diminution du coût de réalisation des équipements se traduit également dans les gains de productivité de la DGA, qui conduit les trois quarts des opérations d'équipement du ministère. Le coût d'intervention de la DGA est estimé en effet, en 2000, à environ 6,4 MdF, soit une valeur en baisse de 10 % par rapport à 1998 et de 23 % (en francs constants) par rapport à 1996.

Ces résultats sont en cohérence avec l'objectif de réduction du coût d'intervention fixé à 30 % sur six ans.

732. Le développement de l'organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAR)

Depuis 1991, les Etats européens tentent de conjuguer leurs efforts pour bâtir une agence européenne de l'armement, dont la construction est inscrite dans la déclaration des Etats membres de l'UEO, jointe au traité de Maastricht.

En décembre 1995, la France et l'Allemagne ont décidé de progresser ensemble et de mettre en œuvre de nombreux principes de coopération (équipes transnationales, déve-

loppement de la base industrielle et technologique, application du juste retour industriel dans la durée et non pour chaque programme) dans le cadre d'une structure d'armement franco-allemande. Le Royaume-Uni et l'Italie ont très rapidement adhéré à cette démarche dont est né l'OCCAR.

Alors que l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France ont déjà ratifié le traité instituant l'OCCAR, celle-ci acquerra sa personnalité juridique après la ratification, prévue pour fin 2000, du traité par l'Italie. A partir de 2001, l'OCCAR pourra ainsi jouer pleinement son rôle dans la configuration d'agence internationale.

L'OCCAR a déjà intégré plusieurs programmes (Milan, Hot, Roland, Tigre, Cobra, FSAF cette année) et prépare de nouvelles intégrations (PAAMS et Horizon). L'amplification de ce succès constitue pour cette organisation un défi à relever pour les années à venir.

Le PLF 2001 prévoit d'ores et déjà la quote-part de la France pour doter le siège central de l'OCCAR en emplois et en crédits nécessaires à son bon fonctionnement.

74. DCN poursuit sa transformation

L'évolution progressive de DCN vers un fonctionnement d'entreprise, engagé en 1999, a été poursuivie. La transformation de DCN en service à compétence nationale et sa sortie de la DGA en avril 2000 ont marqué une nouvelle étape de cette évolution. Ce nouveau cadre administratif permet d'accorder à DCN une certaine autonomie et de mettre en oeuvre des modes de gestion adaptés à son activité industrielle. Un conseil stratégique, chargé notamment d'émettre un avis sur la stratégie industrielle et d'examiner les comptes annuels de DCN, est institué auprès du ministre de la défense.

Cette évolution s'inscrit dans le plan d'entreprise de mai 1999. Les autres actions de ce plan déjà engagées en 1999 ont été poursuivies, comme la mise en place du nouveau système de gestion, les restructurations industrielles, la réduction des effectifs, la démarche de certification ISO 9001. Des actions nouvelles ont été lancées concernant en particulier la mise en place d'un plan global de réduction des coûts, la réorganisation autour des trois branches d'activité (constructions neuves, systèmes de combat, maintien en condition opérationnelle), la restructuration du bilan et l'établissement d'un bilan d'ouverture.

Dans la continuité des nombreuses coopérations déjà engagées et réussies entre DCN et Thomson-CSF, le ministère de la défense et Thomson-CSF ont annoncé le 10 février 2000 leur intention de créer une société commune détenue paritairement par l'Etat et Thomson-CSF. Cette société a vocation à assurer la commercialisation et les fonctions de premier contractant pour les commandes de navires de guerre et de systèmes de combat à l'exportation et pour les programmes en coopération sur décision de l'Etat.

Cette alliance valorise les atouts complémentaires des deux partenaires et leur permet de développer une meilleure forme de proposition commerciale à l'exportation. Elle vise notamment à développer l'activité de DCN à l'export (qui représente déjà près de 25 % de son activité à l'heure actuelle) et à lui permettre de mieux s'inscrire dans le cadre des évolutions de l'industrie navale européenne.

75. La préparation de l'avenir s'appuie sur un effort de recherche et des méthodes renouvelées

Les crédits prévus au titre des études du ministère de la défense représentent 5,35 % des crédits budgétaires du PLF 2001 alors qu'ils représentaient 5,5 % en LFI 2000 et 5,3 % en LFI 1999.

Afin d'apprécier l'effort global en faveur de la recherche, les crédits de la Défense, qui représenteront 4,47 MdF, doivent être majorés de la contribution du ministère au budget civil de recherche et de développement (BCRD) qui s'élèvera, en 2001, à 1,25 MdF. Ce sont donc, au total 5,62 MdF qui seront consacrés à la recherche en 2001.

Soucieux d'assurer le développement du potentiel technologique de la défense, le conseil économique de défense organisera en novembre 2001 un colloque qui permettra de confronter les divers points de vue européens sur ce sujet.

Comme toute grande organisation, la Défense a besoin d'une vision stratégique pour préparer son avenir. En matière d'études, il convient d'éclairer l'horizon au delà des travaux de programmation. C'est pourquoi il est établi un plan prospectif à 30 ans (PP 30). Ce document constitue un référentiel pour la recherche de défense (études amont et technico-opérationnelles) qui doit permettre de mieux préparer les décisions sur les plans d'équipement des armées.

Troisième partie

LES RESTRUCTURATIONS
ET LEUR ACCOMPAGNEMENT**8. LA POURSUITE DES RESTRUCTURATIONS**

Pour atteindre le format retenu dans le cadre de la loi de programmation 1997-2002, 475 mesures d'adaptation⁽¹⁾, portant sur les forces, leur soutien, la formation et les structures de commandement ont été annoncées en deux temps. La première annonce, effectuée le 16 juillet 1996, portait sur 175 mesures, la seconde, faite le 7 juillet 1998, portait sur 300 mesures. Ces restructurations sont progressivement réalisées.

81. La mise en œuvre des restructurations militaires prévues par la loi de programmation

Entre 1997 et 1999, les restructurations ont porté essentiellement sur les forces : régiments de l'armée de terre, bases aériennes, unités de la Marine nationale et gendarmerie. Elles sont aujourd'hui entièrement réalisées.

De 2000 à 2002, les restructurations concernent les structures territoriales, le soutien et la formation. La délégation générale pour l'armement est intégrée dans cette deuxième phase, pour sa partie étatique.

L'année 1999 a été une année charnière. D'une ampleur inégalée avec près de 25% des restructurations réalisées, elle a marqué à la fois la fin de la réorganisation des forces et le début de celle des structures de commandement et de soutien.

L'année 2000 prolonge l'année 1999 : deuxième année clé des restructurations, d'une ampleur identique, elle met un terme à la réorganisation des structures de commandement.

A la fin de cette année, près de 80% des mesures de restructuration auront été réalisées.

811. L'Armée de terre

Au cours de la période 1997-2002, l'armée de terre perdra près de 95 000 postes sur les 268 600 environ dont elle disposait (soit 138 600 militaires et 34 000 civils en fin de période).

⁽¹⁾ abstraction faite des 530 mesures qui touchent moins de 10 personnes.

La refondation consécutive à cette diminution des effectifs de près de 37 % favorise délibérément la projection de forces et repose sur le principe de modularité qui confère une grande souplesse d'emploi.

Cette nouvelle organisation a été mise en place, pour l'essentiel, à l'été 1999 et à l'été 2000 pour ce qui concerne la création des régions " terre " .

A son sommet, le commandement de la force d'action terrestre (CFAT), commandement unique des forces projetables implanté à Lille, a pour principale mission d'assurer la préparation opérationnelle des états-majors subordonnés et des forces terrestres projetables. Couplé au CFAT, le commandement de la force logistique terrestre (CFLT) implanté à Monthléry est chargé de la conduite du soutien opérationnel.

Subordonnés au CFAT, 4 états-majors de forces (EMF) entièrement et immédiatement projetables constituent une création originale. Ils n'ont aucune responsabilité organique sur les forces et ne disposeront pas de brigades subordonnées en permanence. Celles-ci ne leur sont rattachées que pour les besoins des opérations, des exercices ou des manœuvres.

Le troisième niveau a pour fonction de coordonner les modules d'action fournis par les régiments. Ceux-ci sont regroupés en brigade autour d'un métier (blindé, mécanisé, blindé léger, infanterie, aéromobile, logistique). Les brigades, qui comprennent de 5 à 9 régiments, ont été créées à l'été 1999 lors de la dissolution des divisions.

Les régiments d'appui spécialisé (transmission, appui sol-sol et défense sol-air, appuis génie et renseignement) sont regroupés en ensembles fonctionnels.

L'organisation territoriale comprend cinq régions terre assurant l'instruction et le soutien financier, administratif et matériel des forces. Cette chaîne non projetable a autorité en permanence sur les régiments, sauf dans le domaine opérationnel.

Fin 2000, l'armée de terre aura réalisé 287 mesures de restructurations, dont notamment la dissolution de 5 états-majors et 40 régiments, représentant près de 85 % de l'effort attendu d'elle en terme de réorganisation.

Au cours des deux dernières années de la loi de programmation, l'armée de terre sera conduite à :

- poursuivre le resserrement de son format, en perdant près de 28 000 emplois ;
- achever la mise en place de la future organisation du soutien comprenant la chaîne organique régionale ainsi que les chaînes propres aux écoles et aux directions de services ;
- poursuivre la professionnalisation des unités et la mise en place du personnel civil au sein des formations ; ces derniers seront majoritaires dans la plupart des organismes de soutien des forces (génie, matériel, commissariat de l'armée de terre) ;
- achever de réduire de 43 % la part relative des soutiens, objectif qui se traduit, depuis l'été 1999, par un important mouvement de regroupement de sites.

812. La Marine nationale

Au terme de la loi de programmation militaire, la Marine nationale, dont le nombre de bâtiments aura diminué de 20 %, conservera ses capacités dans les quatre grandes fonctions opérationnelles que sont la dissuasion, la protection, la prévention et la projection.

Le resserrement de son format (moins 15 000 postes sur près de 70 000 au cours de la période 1997 - 2002) se sera traduit, fin 2000, par le désarmement anticipé de 17 bâtiments ou sous-marins (deux porte-avions, deux bâtiments de soutien logistique, deux frégates de premier rang, sept frégates de deuxième rang et quatre sous-marins). L'aéronautique navale poursuit la rationalisation de ses services de soutien (réduction de l'activité de deux bases aéronavales et fermeture d'une autre base). Le centre de formation maritime d'Hourtin, responsable de l'incorporation des appelés de la Marine nationale, a été fermé et l'arrondissement maritime de Lorient a été dissous ; les responsabilités du commandant de l'arrondissement de la Marine nationale à Lorient sont désormais assurées par le commandement de la région maritime atlantique.

La Marine nationale aura ainsi réalisé 29 mesures de restructurations représentant plus de 75 % de l'effort nécessaire en terme de réorganisation pour atteindre son objectif en 2002.

En 2001 et 2002, la Marine nationale achèvera la concentration de ses soutiens dans les ports de Brest et Toulon. Dans le cadre de la mise en commun par les armées de leurs moyens de formation, elle se désengagera du site de Rochefort où elle dispose actuellement de deux écoles qui seront absorbées par les écoles de l'armée de l'air.

813. L'Armée de l'air

Après avoir dissous notamment trois escadrons Jaguar, l'armée de l'air disposera au terme de la loi de programmation d'une flotte d'avions de combat répartie en 18 escadrons dotés d'appareils de la génération actuelle dans l'attente du Rafale, tandis que les capacités de transport aérien militaire seront globalement conservées à leur niveau de 1996.

La réduction globale des effectifs de 22 000 postes (qui la fera passer de 93 000 à 71 000 environ) au cours de la période 1997-2002, l'effort accru de rationalisation des organisations territoriales et de soutien et les améliorations technologiques dans le domaine du contrôle militaire de l'espace aérien conduiront l'armée de l'air à resserrer son dispositif, en 2002, autour de 33 bases aériennes, dont 25 dotées d'une plate-forme aéronautique.

Fin 2000, les mesures de restructurations de l'armée de l'air auront touché sa composante nucléaire (démantèlement du groupement de missiles stratégiques du plateau d'Albion et dissolution de la base associée), son organisation territoriale (dissolution de la région aérienne Méditerranée) et ses bases plates-formes (transformation en détachement d'une base aérienne). Elles auront également porté sur les centres de détection et de contrôle de la circulation aérienne militaire (transformation en détachement d'une base, réorganisation de deux détachements), le génie de l'air (dissolution d'un régiment et de la base associée) et les structures de soutien (fermeture de deux bases, transformation en détachement d'une base, fermeture d'un détachement et d'un établissement).

L'armée de l'air aura ainsi réalisé 70 % du nombre de mesures nécessaires à l'atteinte de son objectif en 2002.

En 2001 et 2002, la transformation d'une base radar en détachement et la réorganisation d'un entrepôt complèteront les mesures précédentes.

814. La gendarmerie nationale

Au cours de la période 1997-2002, la gendarmerie, seule force armée à voir croître ses effectifs, passera de près de 94 000 à près de 98 000 personnes. En 2002, 16 232 volontaires se seront substitués aux 12 017 gendarmes auxiliaires déployés dans les unités. Cette progression permettra à la gendarmerie de faire face à l'augmentation de ses charges tout en continuant à maintenir son maillage territorial, notamment par l'amélioration de l'encadrement des unités, la mise en place de structures administratives renouvelées et le recentrage des activités de la réserve sur des missions de temps de paix.

Avec un effectif correspondant environ à 96 500 postes budgétaires en loi de finances initiale 2000, la gendarmerie aura parcouru à la fin de cette année une grande partie du chemin nécessaire à l'atteinte de son objectif en 2002.

Les structures de formation ont été réorganisées fin 1999 pour permettre la création des écoles de Rochefort et Châteaulin et la dissolution, en 2000, des centres d'instruction de Bergerac et d'Auxerre.

A la loi de programmation militaire est venu s'ajouter, l'année dernière, le début de la mise en œuvre des mesures de redéploiement consécutives aux décisions du Conseil de sécurité intérieure pour la période 1999-2001.

815. La Délégation générale pour l'armement

La loi de programmation prévoit une réduction de 14,3 % des effectifs de la DGA étatique. Parallèlement, un objectif de réduction de 30 % de son coût d'intervention a été fixé à la DGA, lequel entraîne nécessairement une diminution d'effectif sur l'ensemble de ses services.

Au 31 décembre 2000, les trois quarts de l'objectif fixé en matière d'effectifs devraient être atteints.

Au cours des deux dernières années de la loi de programmation, la DGA poursuivra l'effort de réduction de son coût d'intervention.

A cet effet, une rationalisation des implantations est en cours, en particulier en Ile-de-France. La mesure la plus notable est le transfert progressif des activités du centre d'essais en vol de Brétigny vers d'autres sites existants.

816. Les services interarmées

Fin 2000, le service de santé aura fermé 7 hôpitaux et poursuivi la rationalisation de son dispositif de ravitaillement sanitaire. En 2002, il aura achevé la mise en œuvre de son

projet d'organisation articulé autour des 9 hôpitaux d'instruction des armées et de 7 établissements de ravitaillement sanitaire (fermeture de l'école nationale des officiers de réserve, des 5 centres hospitaliers des armées et de 3 établissements de matériels de mobilisation).

En ce qui concerne le service des essences des armées, 4 dépôts auront été dissous fin 2000 ; en 2001 et 2002, 1 dépôt et 3 détachements de liaison le seront également. Au terme de la loi de programmation, le service des essences aura achevé sa réorganisation autour de quatre pôles fonctionnels.

82. La restructuration des industries d'armement

Les années 1999 et 2000 ont été riches et décisives dans le domaine des restructurations industrielles de défense en Europe.

Dans le secteur aéronautique et spatial, deux pôles sont désormais opérationnels (BAE Systems et EADS) tandis que se poursuivent les consolidations par métiers (Astrium, pour les satellites, qui est opérationnel depuis le 2 mai 2000 ; New MBD dans les missiles, EMAC dans les avions militaires et la future société Airbus intégrée). L'objectif des parties industrielles est de finaliser ces trois évolutions pour la fin de l'année 2000. Le secteur majeur des avions de combat ainsi que certains domaines particuliers, notamment le domaine de la propulsion solide et des matériaux énergétiques, restent toutefois encore à consolider.

Dans le domaine des hélicoptères, il faut mentionner la conclusion récente d'un accord en vue du rapprochement, sur des bases paritaires, d'Agusta et de GKN Westland.

Dans le domaine des moteurs et des équipements aéronautiques, on notera le rapprochement de Snecma et de Labinal qui est effectif depuis l'accord des autorités européennes de contrôle de la concurrence, donné au début du mois de septembre 2000.

Dans le secteur de l'électronique de défense, Thomson-CSF a poursuivi sa stratégie multi-domestique, notamment au travers de l'acquisition de Racal, doublant ainsi sa base britannique. Il est probable que la restructuration dans le secteur de l'électronique de défense se poursuivra, à l'échelle européenne voire transatlantique, dans les prochaines années.

Le secteur de la construction navale n'échappe pas non plus aux restructurations. En France, l'acteur principal DCN, a quitté la DGA pour devenir un service à compétence nationale, placé directement auprès du ministre de la défense, et poursuivre son effort de modernisation interne tandis que DCN et Thomson-CSF (2ème acteur français du secteur naval) ont décidé de créer une société commune pour la commercialisation et la gestion de contrats de programmes navals à l'exportation et en coopération (cf. paragraphe 74).

Le paysage industriel de l'armement terrestre européen reste encore fortement morcelé. On notera cependant, pour la France, l'annonce par Giat Industries et RVI de leur intention de créer une société commune relative à la maîtrise d'œuvre et la commer-

cialisation des véhicules blindés à roues, afin de jouer un rôle majeur dans la future consolidation européenne de l'armement terrestre.

83. L'accompagnement des restructurations militaires et industrielles a mobilisé l'ensemble des moyens disponibles

Pour atténuer l'impact des mesures de restructurations militaires et des évolutions de l'industrie d'armement, à Giat Industries et DCN notamment, le dispositif d'accompagnement a été totalement mobilisé et adapté au nouveau contexte national (préparation des contrats de plan État-région 2000-2006) et communautaire (réforme des fonds structurels).

831. L'accompagnement des restructurations militaires et industrielles s'appuie sur plusieurs dispositifs.

Conformément aux principes énoncés dans la loi de programmation militaire, un partenariat s'est établi avec les acteurs locaux dans le cadre des 12 conventions d'accompagnement des restructurations conclues entre l'État et les régions les plus touchées. Il se poursuit désormais dans le cadre des contrats de plan État-région ; une enveloppe de 483 MF de crédit du FRED est à cet effet contractualisée sur la période 2000-2006.

La concertation sur le terrain se développe au sein des comités régionaux et comités de site réunis par les préfets et animés par le délégué interministériel aux restructurations de défense et le réseau des délégués régionaux et de site.

Tous les financements nationaux et communautaires ont été mobilisés, en appui des contributions des collectivités locales.

Aux financements nationaux de droit commun (prime d'aménagement du territoire, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, Fonds de développement des petites et moyennes industries...) se sont ajoutés les moyens spécifiques définis dans le cadre de la loi de programmation militaire (1997-2002).

a) Le fonds pour les restructurations de la défense (FRED)

Le FRED soutient, pour l'essentiel, les actions de reconversion économique des bassins d'emploi touchés par les restructurations militaires et industrielles. L'accent est mis en priorité sur les projets des petites et moyennes entreprises, l'accueil d'investissements créateurs d'emplois et les opérations de requalification des emprises militaires désaffectées.

En 1999, plus de 200 MF ont été consacrés au soutien d'actions collectives ou de projets d'entreprises devant permettre la création de 2 800 emplois, soit deux fois plus qu'en 1998.

En 2000, les crédits inscrits au budget s'élèvent à 202 MF en AP et 207 MF en CP, soit plus que la dotation moyenne (162 MF aux conditions économiques de 1995) prévue. Il est prévu de reconduire ces montants en 2001.

La procédure d'attribution des crédits du FRED a été largement déconcentrée en application de la circulaire du 20 mars 2000 relative aux modalités d'emploi de ce fonds. Des enveloppes de crédits ont été déléguées à cet effet aux préfets des régions concernées.

b) Les sociétés de conversion

Les sociétés de conversion SODIE (Société pour le développement de l'industrie et l'emploi) et SOFRED (Société financière régionale pour l'emploi et le développement) ont été mandatées afin d'apporter, dans les bassins d'emploi les plus touchés, leur concours financier aux projets d'entreprises créateurs d'emplois.

La mission de la SODIE, définie par la convention du 21 octobre 1996 conclue avec l'État et Usinor-Sacilor, arrivait à échéance le 31 décembre 1999. Une nouvelle convention prévoyant l'affectation de 370 MF de ressources et un objectif de 7 400 créations d'emplois prolonge l'action de la SODIE jusqu'à la fin de 2004. Son intervention portera principalement sur les bassins d'emploi où se trouve implanté un établissement de DCN.

En ce qui concerne la SOFRED, la convention du 25 mars 1999 lui assigne, sur la période 1999-2002, de nouveaux objectifs en termes d'engagements financiers (200 MF) et de créations d'emplois (4 000), cohérents avec les réductions d'effectifs prévues sur la même période dans le plan stratégique, économique et social de Giat Industries.

En 1999, la SODIE et la SOFRED ont contribué à la création ou au développement d'activités génératrices de plus de 3 000 emplois.

En Aquitaine, où n'intervient aucune de ces deux sociétés, la mise en place d'une structure d'animation du tissu aéronautique, spatial et de défense est prévue dans le contrat de plan État-région, avec un financement partagé entre l'État, la région et l'Union européenne.

c) Les fonds structurels européens

Les fonds structurels européens ont été également mis à contribution au travers du programme d'initiative communautaire KONVER et de "l'objectif 2 défense". Le montant total alloué à la France pour les années 1997 à 1999 s'élevait à 1,2 milliard de francs.

En particulier, les 250 MF dont disposait la France au titre du programme pluri-régional "objectif 2" ont pu être entièrement engagés au profit de l'accompagnement de grands projets d'investissement et surtout de la reconversion des friches militaires et industrielles de grande ampleur.

A partir de 2000, et en l'absence de programme communautaire spécifique du type KONVER, le soutien de l'Union européenne sera apporté pour l'essentiel au travers du nouvel objectif 2. Les besoins d'accompagnement des bassins touchés par les restructurations de défense ont été très largement pris en compte, tant en ce qui concerne la définition des mesures éligibles que le choix des zones bénéficiaires.

d) Les mesures prises au titre de l'aménagement du territoire

De nombreuses mesures territoriales ont été décidées par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) lors de ses réunions des 15 décembre 1997, 15 décembre 1998, 23 juillet 1999 et 18 mai 2000, afin de favoriser la diversification des bassins d'emploi.

Elles concernent principalement les sites où sont implantés des établissements de DCN (Brest, Lorient, Cherbourg) ou de Giat Industries (Bourges, Tarbes, Roanne, Saint-Étienne et Tulle) et mobilisent fortement les ressources du FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et du FRED.

832. Le programme pluriannuel "formation et mobilité" a été complété par des recrutements exceptionnels d'ouvriers d'Etat

Le dispositif principal mis en place au profit du personnel civil est un programme pluriannuel d'accompagnement social des restructurations, dénommé " formation et mobilité " et valable pour la durée de la programmation. Il repose sur cinq principes : encouragement de la mobilité, maintien des statuts ainsi que des conditions de rémunération et des perspectives d'avancement, dégagement des cadres à 55 ans pour les ouvriers volontaires, reconnaissance d'un droit prioritaire de formation pour tout agent dont l'emploi est supprimé ou transféré, principe de mobilité de proximité des agents en poste dans les établissements restructurés s'il n'existe pas de solution alternative.

De 1996 à 1999, 7 658 mobilités ont été organisées, dont 5 184 dans les armées et services communs et 2 474 à la délégation générale pour l'armement. Parallèlement, 6 632 dégagements des cadres ont été prononcés, dont 2 474 dans les armées et services communs et 3 862 à la délégation générale pour l'armement. Par ailleurs, 1 553 indemnités de départ volontaire ont été financées. Enfin, le montant maximum de l'indemnité de départ volontaire pouvant être demandée par les ouvriers de moins de 53 ans a été porté de 200 000 à 300 000 francs.

L'annonce de la seconde phase de restructurations, le 7 juillet 1998, s'est accompagnée du dégel de 500 postes budgétaires d'ouvriers d'État. Ces postes ont été proposés en priorité au personnel sous convention collective de Giat Industries, aux salariés de la sous-traitance de DCN et au personnel civil des forces françaises stationnées en Allemagne. Un nouveau recrutement exceptionnel de 250 ouvriers d'État a été organisé en 2000.

La mise en œuvre de ces mesures intervient tandis que Giat Industries réalise son plan stratégique économique et social (PSES) qui prévoit le passage de 10 350 salariés fin décembre 1998 à 6 700 fin décembre 2002. Les ouvriers sous décret de Giat Industries ont la possibilité de revenir au ministère de la défense. Au cours de l'année 1999, 580 retours à la Défense ont été prononcés. Ils peuvent également choisir de partir à la retraite à 52 ans dans le cadre d'une mesure de dégagement des cadres en vigueur jusqu'en 2002.